



**Nations Unies**

# **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

**Rapport sur la dix-huitième session  
(18 avril 2008 et 16-24 avril 2009)**

**Conseil économique et social**  
**Documents officiels, 2009**  
**Supplément n° 10**



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2009  
Supplément n° 10

# **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

**Rapport sur la dix-huitième session  
(18 avril 2008 et 16-24 avril 2009)**



Nations Unies • New York, 2009

*Note:*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa dix-huitième session, qui se tiendra les 3 et 4 décembre 2009, sera publié comme *Supplément n° 10A des Documents officiels du Conseil économique et social 2009* (E/2009/30/Add.1) en anglais, français et espagnol uniquement. Les versions arabe, chinoise et russe du rapport seront publiées sous la cote E/2009/30/Add.1.

E/2009/30 E/CN.15/2009/20 ISSN 0257-0792
--

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1-4	1
A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale . . . . .	1	1
Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme . . . . .		1
B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social. . . . .	2	3
I. Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité . . . . .		3
II. Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. . . . .		7
III. Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes . . . . .		9
IV. Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité. . . . .		11
V. Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique . . . . .		14
C. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social. . . . .	3	17
I. Rapport sur les travaux de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session. . . . .		17
II. Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice . . . . .		20
D. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social. . . . .	4	20
Résolution 18/1 Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre . . . . .		20
Résolution 18/2 Services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité . . . . .		24
Résolution 18/3 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. . . . .		26

Résolution 18/4	Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice . . . . .	32
Résolution 18/5	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes . . . . .	33
Décision 18/1	Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale . . . . .	35
Décision 18/2	Documents supplémentaires sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. . . . .	36
II.	Débat thématique sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et sur la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale . . . . .	5-70 37
	Délibérations . . . . .	9-70 38
III.	Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. . . . .	71-121 55
A.	Délibérations . . . . .	74-116 57
B.	Mesures prises par la Commission . . . . .	117-121 65
IV.	Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale . . . . .	122-140 67
	Délibérations . . . . .	125-140 67
V.	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale . . . . .	141-155 71
A.	Délibérations . . . . .	143-151 72
B.	Mesures prises par la Commission . . . . .	152-155 74
VI.	Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique . . . . .	156-179 76
A.	Délibérations . . . . .	159-175 77
B.	Mesures prises par la Commission . . . . .	176-179 80
VII.	Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission . . . . .	180-187 82
A.	Délibérations . . . . .	182-185 82
B.	Mesures prises par la Commission . . . . .	186-187 82
VIII.	Autres questions. . . . .	188-189 83
IX.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session . . . . .	190 84

X.	Organisation de la session .....	191-200	85
A.	Ouverture et durée de la session .....	191	85
B.	Participation .....	192	85
C.	Élection du Bureau .....	193-196	85
D.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	197-198	86
E.	Documentation .....	199	87
F.	Clôture de la session .....	200	87

Annexes

I.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme" .....		88
II.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité" .....		91
III.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes" .....		93
IV.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes" .....		94
V.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité" .....		95
VI.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique" .....		97
VII.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre" .....		98
VIII.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité" .....		99
IX.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" .....		100
X.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" .....		101
XI.	Liste des documents dont la Commission était saisie à sa dix-huitième session .....		104





## Chapitre premier

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

#### Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'ensemble de ses résolutions et des résolutions du Conseil de sécurité sur l'assistance technique à la lutte contre le terrorisme,

*Soulignant de nouveau* qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale afin de prévenir et de combattre efficacement le terrorisme, en particulier en améliorant la capacité des États grâce à la fourniture d'une assistance technique,

*Réaffirmant* les engagements pris par les États Membres et rappelant tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle a adoptée dans sa résolution 60/288 en date du 8 septembre 2006,

*Rappelant* sa résolution 62/272 du 5 septembre 2008, dans laquelle elle a engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie de façon intégrée et sous tous ses aspects et a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération internationale relative à la lutte contre le terrorisme,

*Rappelant également* sa résolution 63/195 du 18 décembre 2008, dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres qui en font la demande pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme,

1. *Félicite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment son Service de la prévention du terrorisme, pour l'assistance technique qu'il fournit, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, aux États qui en font la demande, afin de faciliter la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et prie l'Office, dans le cadre de son mandat, de continuer à intensifier son action dans ce domaine, en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme;

2. *Demande instamment* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties sans plus attendre aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme existants, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de renforcer l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres qui en font la demande en vue de les aider à ratifier et incorporer dans leur législation ces instruments juridiques internationaux et d'améliorer leur capacité à les appliquer;

3. *Demande instamment* aux États Membres de renforcer dans toute la mesure possible la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment, au besoin, en concluant des traités bilatéraux et multilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en conformité avec le droit international, y compris avec la Charte des Nations Unies, et de faire en sorte que tous les personnels concernés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de fournir à cette fin une assistance technique aux États Membres qui en font la demande;

4. *Reconnaît* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, conformément au droit international applicable comme base fondamentale de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, lorsqu'il y a lieu, de tenir compte, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de redoubler d'efforts pour continuer à développer systématiquement des connaissances juridiques spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme et dans les domaines thématiques pertinents relevant de ses mandats et de fournir, sur demande, une assistance technique pour renforcer les capacités des États Membres en vue de les aider à ratifier et à appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, notamment en élaborant des outils et des publications techniques et en formant les agents des systèmes de justice pénale, et prie l'Office de faire rapport sur ses activités à cet égard à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ses dix-neuvième et vingtième sessions;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, de continuer de collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et accords régionaux et sous-régionaux, pour la prestation d'une assistance technique, lorsqu'il y a lieu;

7. *Remercie* tous les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment au moyen de contributions financières, et invite tous les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires et à fournir un appui en nature, compte tenu, en particulier, de la nécessité de fournir une assistance technique accrue et efficace pour aider les États Membres à mettre en œuvre les

dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour mener à bien ses activités dans le cadre de son mandat, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et, dans le contexte de la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011<sup>2</sup>, pour aider les États Membres, sur demande, à appliquer les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

## **B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

2. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions suivants:

### **Projet de résolution I**

#### **Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité**

*Le Conseil économique et social,*

*Préoccupé* par les graves menaces que représentent la fraude économique, la criminalité liée à l'identité et les autres activités illicites que ces formes de criminalité favorisent,

*Préoccupé également* par l'exploitation des nouvelles technologies de l'information, de la communication et du commerce par les auteurs d'infractions de fraude économique et de criminalité liée à l'identité, ainsi que par les menaces qu'elle fait planer sur le commerce, les technologies et leurs utilisateurs,

*Préoccupé en outre* par l'impact à court et à long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

*Convaincu* qu'il est nécessaire de disposer, au niveau national, de pouvoirs appropriés et efficaces en matière de détection et d'enquêtes, de poursuites et de sanction de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, ainsi que de mécanismes visant à promouvoir la coopération internationale pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et tenant compte des liens étroits entre la criminalité liée à l'identité et les technologies de l'information et de la communication,

<sup>1</sup> Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

*Convaincu également* qu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, y compris des mesures de répression et de prévention, pour lutter contre ces formes de criminalité,

*Convaincu en outre* de l'importance des partenariats et des synergies entre les entités des secteurs public et privé et la société civile dans l'élaboration de ces stratégies et mesures,

*Convaincu en outre* qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité de mettre en place une aide et des services appropriés et rapides à l'intention des victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de respecter les droits fondamentaux des personnes quant à leur identité et de protéger leur identité et les documents et informations connexes contre toute divulgation inappropriée et tout usage impropre à des fins criminelles, conformément aux obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme<sup>3</sup>, notamment le droit au respect de la vie privée,

*Ayant également à l'esprit* les conclusions et les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles<sup>4</sup>, convoqué conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social du 21 juillet 2004,

*Rappelant* que, dans sa résolution 2004/26, il avait prié le Groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles,

*Réaffirmant* l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>5</sup> et de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>6</sup> pour ce qui est de prévenir et combattre la criminalité liée à l'identité et la fraude économique,

*Prenant note* de la Convention sur la cybercriminalité<sup>7</sup>, qui est actuellement le seul traité international portant spécifiquement sur la fraude et la falsification informatiques et sur d'autres formes de cybercriminalité qui peuvent contribuer à la perpétration d'actes de fraude économique, de criminalité liée à l'identité ou de blanchiment, ou à celle d'autres activités illicites connexes,

*Rappelant* que, dans sa résolution 2007/20 du 26 juillet 2007, il avait prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui revoyaient ou

---

<sup>3</sup> Comme, le cas échéant, celles contenues à l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale), l'article 16 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée, annexe) et l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531).

<sup>4</sup> E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

<sup>7</sup> Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.

actualisaient leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils avaient pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et mener des enquêtes sur ces infractions<sup>8</sup>, qui renseigne sur les mesures que les États Membres qui ont communiqué des informations avaient prises en application de la résolution 2007/20 du Conseil économique et social du 26 juillet 2007 et sur leurs stratégies visant à répondre aux problèmes posés par ces formes de criminalité;

2. *Prend note également* du débat thématique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, sur "La fraude économique et la criminalité liée à l'identité";

3. *Salue* les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour constituer, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, un groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité et réunir de manière régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité;

4. *Prend note* des travaux que le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité a menés à ses réunions de Courmayeur (Italie), les 29 et 30 novembre 2007, et de Vienne, les 2 et 3 juin 2008 et du 20 au 22 janvier 2009;

5. *Salue* l'initiative menée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement autrichien, avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude et d'autres partenaires, pour collaborer à la création d'une école supérieure internationale de lutte anticorruption et espère que l'école deviendra pleinement opérationnelle dans les meilleurs délais et contribuera au renforcement des capacités dans le domaine de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, outre celui de la corruption;

6. *Encourage* les États Membres, compte tenu des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles<sup>9</sup>, convoqué conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social du 21 juillet 2004:

a) À lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité en s'assurant que les pouvoirs d'enquête sont adéquats et, lorsqu'il y a lieu, en révisant et en actualisant les lois s'y rapportant;

b) À mettre en place et à maintenir des moyens de répression et d'enquête adéquats pour se tenir au fait de l'évolution de la situation quant à l'exploitation des technologies de l'information, de la communication et du commerce dans la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, notamment des sites Internet ou d'autres forums en ligne servant à faciliter le trafic d'informations d'identité ou de documents

<sup>8</sup> E/CN.15/2009/2 et Corr.1.

<sup>9</sup> E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.

tels que passeports, permis de conduire et cartes nationales d'identité, et pour y faire face;

c) À envisager, au besoin, de créer de nouvelles infractions et d'adapter les infractions existantes face à l'évolution de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, en gardant à l'esprit les avantages qu'il y a à adopter des approches communes en matière d'incrimination, si possible, pour une coopération internationale efficace;

d) À renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, notamment en tirant pleinement parti des instruments juridiques internationaux pertinents;

e) À mettre au point une stratégie de collecte de données comparables sur la nature et l'ampleur de la criminalité liée à l'identité, notamment, si possible, du point de vue de la victime, qui permettrait la mise en commun de données entre les services de détection et de répression concernés et centraliserait, à l'échelle nationale, les données sur la nature et l'ampleur de la criminalité liée à l'identité, compte dûment tenu de la législation nationale;

f) À étudier, à l'échelle nationale, l'impact spécifique à court et à long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité sur la société et sur les victimes de ces formes de criminalité et à élaborer des stratégies ou des programmes pour lutter contre ces formes de criminalité;

g) À adopter des pratiques utiles et des mécanismes efficaces pour aider et protéger les victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité et, à cet effet, à favoriser une coopération efficace entre les entités des secteurs public et privé, par l'intermédiaire d'équipes d'intervention d'urgence ou d'autres mécanismes permettant d'apporter rapidement aux organismes publics et privés qui en ont besoin un soutien technique et des conseils en cas d'attaque électronique ou d'autres incidents mettant en jeu la sécurité des réseaux<sup>10</sup>;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec les États Membres et compte tenu des organisations intergouvernementales compétentes et, conformément aux règles et procédures du Conseil économique et social, des experts d'établissements universitaires, d'organisations non gouvernementales concernées et du secteur privé, de collecter, d'élaborer et de diffuser:

a) Des documents et des lignes directrices sur la typologie de la criminalité liée à l'identité et sur les questions d'incrimination qui s'y rapportent pour aider les États Membres, sur demande, à créer de nouvelles infractions pénales liées à l'identité et à adapter les infractions existantes, compte tenu des travaux réalisés dans ce domaine par d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de questions connexes;

b) Du matériel de formation technique, tel que des manuels, des recueils des pratiques utiles ou des lignes directrices, ou d'autres ouvrages de référence scientifiques, criminologiques ou autres destinés aux agents des services de répression et aux organismes chargés des poursuites afin d'améliorer les connaissances

---

<sup>10</sup> A/CONF.203/14, par. 34.

techniques et les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;

c) Un recueil de pratiques utiles et de lignes directrices destiné à aider les États Membres à déterminer l'impact de ces infractions sur les victimes;

d) Un recueil de documents et de pratiques exemplaires sur les partenariats public-privé tendant à prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter une assistance technique, y compris des conseils juridiques, sur demande, aux États Membres qui révisent ou actualisent leurs lois relatives à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité, afin qu'ils prennent les mesures législatives nécessaires;

9. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa cinquième session, et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à sa troisième session, le texte de la présente résolution et les documents issus du débat thématique sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité tenu lors de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de promouvoir la pleine utilisation des dispositions pertinentes de ces instruments pour prévenir et combattre la criminalité liée à l'identité;

10. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, visant à promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues entre les entités des secteurs public et privé sur les questions se rapportant à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité, afin de faciliter la coopération entre les diverses parties prenantes des deux secteurs, par la poursuite des travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, dont la composition devrait respecter le principe de la répartition géographique équitable, et de faire régulièrement rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les résultats de ses travaux;

11. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires en vue des activités mentionnées aux paragraphes 7 et 10 de la présente résolution;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de l'application de la présente résolution.

## **Projet de résolution II**

### **Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 63/195 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime

et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique”,

*Rappelant également* la stratégie de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011<sup>11</sup>, qui définit un cadre clair pour le travail de l’Office,

1. *Se félicite* de l’adoption, par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d’une approche régionale de la programmation fondée sur la concertation et le partenariat aux niveaux national et régional qui vise à mettre l’Office en mesure de répondre d’une façon viable et cohérente aux priorités des États Membres;

2. *Note* les activités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer ses relations de travail avec d’autres entités des Nations Unies, dont le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale;

3. *Se félicite* du résultat des récentes réunions ministérielles et d’experts tenues pour les sous-régions Afrique de l’Est, Afrique de l’Ouest, Asie de l’Est et Pacifique, et Caraïbes, au cours desquelles des programmes ont été discutés et un accord s’est fait sur la voie à suivre;

4. *Attend avec intérêt* le résultat des réunions sous-régionales pour l’Amérique centrale et l’Europe du Sud-Est qui se tiendront dans un proche avenir;

5. *Encourage* les États Membres d’autres sous-régions à entreprendre avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l’élaboration de programmes sous-régionaux similaires;

6. *Remercie* les gouvernements qui ont accueilli des conférences régionales et des réunions de groupes d’experts ainsi que les gouvernements qui ont fourni un concours financier pour permettre la tenue de ces conférences et réunions;

7. *Prie* l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les programmes régionaux fassent l’objet d’une concertation effective et d’une diffusion aussi large que possible;

8. *Prie également* l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’intensifier, d’une manière coordonnée, ses efforts pour fournir une assistance technique et des services consultatifs pour l’application des programmes régionaux;

9. *Encourage* tous les États Membres à mettre à profit, au besoin, les programmes régionaux de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les activités d’assistance technique qui y sont exposées pour l’élaboration de textes législatifs, de procédures, de politiques et de stratégies nationales propres à renforcer les systèmes de justice pénale et les institutions connexes;

10. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les institutions régionales et sous-régionales, à intégrer les mesures de lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le trafic illicite de drogues dans leurs stratégies nationales et régionales de développement, conformément aux conventions internationales pertinentes, et à mettre tout en œuvre pour dégager des ressources pour l’application de ces mesures;

---

<sup>11</sup> Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.



11. *Encourage* les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières à appuyer l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Invite* les entités compétentes des Nations Unies, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes et organisations internationaux, à poursuivre la coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour soutenir l'application des programmes régionaux de l'Office et intégrer des mesures de prévention de la criminalité et de lutte contre les drogues dans leurs programmes de développement;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assigner un rang élevé de priorité à l'application des programmes régionaux de l'Office et de rendre compte des progrès réalisés en la matière à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux sessions qu'elles tiendront au cours du premier semestre de 2011.

### **Projet de résolution III**

## **Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes**

*Le Conseil économique et social,*

*Préoccupé* par la multiplication des enlèvements et séquestrations observés dans divers pays du monde et par les effets funestes de cette infraction sur les victimes et leurs familles, et déterminé à appuyer les mesures visant à assister et protéger les victimes d'enlèvements et de séquestrations et leurs familles et à favoriser leur rétablissement,

*Réaffirmant* que l'enlèvement et la séquestration, en quelque circonstance et à quelque fin que ce soit, constituent une infraction grave et une atteinte à la liberté individuelle qui met à mal les droits fondamentaux de l'être humain et peut avoir des répercussions négatives sur les économies, le développement et la sécurité des États,

*Inquiet de constater* que, de plus en plus souvent, les groupes criminels organisés et, dans certaines circonstances, les groupes terroristes, recourent à l'enlèvement et à la séquestration, principalement à des fins d'extorsion pour asseoir leurs opérations criminelles et se livrer à d'autres activités illicites, comme le trafic d'armes ou de drogues, le blanchiment d'argent ou la traite des personnes,

*Convaincu* que tout lien avec diverses activités illicites comportant des enlèvements et séquestrations fait planer une menace supplémentaire sur la qualité de la vie et entrave le développement économique et social,

*Convaincu également* que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>12</sup>, les dispositions applicables des conventions contre le terrorisme pertinentes et les autres dispositions applicables d'accords multilatéraux et bilatéraux pertinents offrent le cadre juridique nécessaire à la coopération

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme et que, pour atteindre cet objectif, il faut donner aux États des occasions de dialoguer et d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations,

*Rappelant* la résolution 59/154 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2004, intitulée "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes", dans laquelle l'Assemblée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un manuel exposant à l'intention des autorités compétentes les pratiques déjà éprouvées et celles qui paraissent intéressantes pour lutter contre les enlèvements et séquestrations,

*Remerciant* les États Membres de leurs contributions financières et techniques à l'élaboration dudit manuel,

*Rappelant* la résolution 61/179 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2006, dans laquelle l'Assemblée a noté avec satisfaction la publication, conformément à sa résolution 59/154, du manuel opérationnel contre l'enlèvement et la séquestration et a invité les États Membres à envisager la possibilité d'utiliser le manuel dans le cadre de leur action nationale contre les enlèvements et séquestrations,

1. *Condamne et rejette énergiquement une fois de plus* l'infraction que constituent l'enlèvement et la séquestration, dans quelque circonstance et à quelque fin que ce soit;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de promouvoir la coopération internationale, en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de collaboration entre les services répressifs et d'échange et d'analyse conjointe d'informations en particulier, en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, notamment en privant leurs auteurs d'importantes concessions;

3. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, pour mieux lutter contre les enlèvements et les séquestrations, d'ériger en infraction principale de blanchiment d'argent l'enlèvement et la séquestration et de coopérer et s'entraider, notamment pour localiser, détecter, geler et confisquer le produit des enlèvements et séquestrations;

4. *Demande également* aux États Membres, conformément aux obligations qui leur incombent en tant que Parties aux conventions internationales pertinentes, d'appliquer intégralement les dispositions de ces conventions, dans le respect des principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques, en autorisant l'extradition lorsqu'un État requérant fait valoir l'un quelconque des chefs de compétence prévus dans l'une ou l'autre de ces conventions;

5. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures qu'ils jugeront utiles, y compris en matière de sensibilisation, pour s'assurer que les juges, les membres de l'appareil judiciaire, les procureurs et les autres agents du système de justice pénale connaissent les obligations qui incombent aux Parties aux conventions internationales pertinentes et qu'ils comprennent que ces conventions sont cruciales pour aider les États à administrer la justice, en particulier à mener à bien des poursuites en cas d'enlèvements et de séquestrations;

6. *Encourage également* les États Membres à prendre des mesures pour aider et protéger comme il convient les victimes d'enlèvements et de séquestrations et leurs familles, notamment des mesures visant leurs droits et leurs intérêts juridiques;

7. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité d'utiliser le manuel opérationnel contre l'enlèvement et la séquestration, conformément à la résolution 59/154 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, dans le cadre de leur action nationale contre les enlèvements et séquestrations, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande, une assistance technique et des conseils en vue de l'application du manuel;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accorder, en coordination avec les autres entités compétentes, une assistance technique aux États Membres qui en font la demande pour leur permettre de renforcer leur capacité d'action contre les enlèvements et séquestrations, notamment:

a) En assurant la formation des juges, membres de l'appareil judiciaire, procureurs et agents des services de détection et de répression de sorte qu'ils comprennent mieux les processus et les mécanismes permettant de démanteler les organisations criminelles, y compris la formation à l'utilisation de techniques d'enquête spéciales pour le sauvetage des victimes d'enlèvements et de séquestrations, en tenant compte de la nécessité primordiale de sauver et protéger les victimes;

b) En examinant les tendances qui se dégagent et en approfondissant la compréhension du problème pour jeter les bases des politiques et stratégies à élaborer contre l'enlèvement et la séquestration;

c) En organisant des ateliers ou des stages pratiques pour échanger des données d'expérience et les meilleures pratiques en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations, en collaboration avec des organisations internationales ou régionales;

9. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources aux fins susmentionnées;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

#### **Projet de résolution IV**

### **Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité**

*Le Conseil économique et social,*

*Convaincu* de l'importance des indicateurs et instruments des Nations Unies pour collecter des données précises, fiables et comparables sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité et pour les analyser,

*Conscient* de l'urgente nécessité d'améliorer la qualité, la portée et l'exhaustivité des données concernant les tendances de la criminalité qui prévalent à l'échelle internationale et certains aspects de la criminalité, en vue d'élaborer des politiques

fondées sur des données concrètes en matière de prévention du crime et de fonctionnement du système de justice pénale,

*Rappelant* que, dans sa résolution 1992/22 du 30 juillet 1992, il avait réaffirmé la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer et d'améliorer les enquêtes sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale effectuées périodiquement comme un moyen d'obtenir et de fournir un tableau à jour par pays des structures et de la dynamique de la criminalité dans le monde,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>13</sup>, dans laquelle les États Membres ont exprimé leur intention de mieux faire face à la criminalité et au terrorisme sur les plans national et international en recueillant et en échangeant des informations relatives à la criminalité et se sont félicités du travail que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale accomplissaient dans le domaine des tendances de la criminalité et de la justice,

*Ayant également à l'esprit* les recommandations et conclusions du groupe d'experts sur les statistiques relatives à la criminalité convoqué comme suite à ses résolutions 1996/11 du 23 juillet 1996, 1997/27 du 21 juillet 1997 et 2005/23 du 22 juillet 2005,

*Prenant note* des systèmes de collecte de données et d'informations sur la justice pénale qui sont en place aux niveaux régional et international, comme les observatoires de la délinquance, et convaincu qu'il faut éviter les doubles emplois,

*Soulignant* qu'il importe d'améliorer les outils de collecte de données afin que le processus soit simple et plus efficace, encourageant et incitant ainsi un plus grand nombre d'États Membres à communiquer en temps voulu les informations demandées et permettant une évaluation plus représentative, à l'échelle internationale, de toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité,

*Conscient* qu'il importe de donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations,

*Conscient également* de l'importance de la collecte régulière d'informations que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalise au moyen de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale en application de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, et de la résolution 1984/48 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, sur la prévention du crime et la justice criminelle dans le contexte du développement,

1. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin de permettre une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente des tendances qui se font jour dans certains domaines de la criminalité;

---

<sup>13</sup> Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

2. *Invite également* les États Membres à faire part des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la promotion de l'échange entre États d'informations relatives à la criminalité et au fonctionnement du système de justice pénale;

3. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait au moins une fois entre les sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui serait chargé de préparer des recommandations sur l'amélioration des outils de collecte de données pertinentes en matière de criminalité, en particulier de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et sur celle des processus de collecte, de compilation, d'analyse et de communication d'informations, afin d'appuyer les activités menées dans ce domaine par l'Office, invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies et note que le groupe de travail devrait fonder ses travaux sur, entre autres, les considérations générales suivantes:

a) La nécessité de simplifier et d'améliorer le système de communication d'informations de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin d'encourager un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, des mesures qu'ils ont prises, des résultats qu'ils ont obtenus et des difficultés qu'ils ont rencontrées concernant certains domaines de la criminalité, et à fournir des informations sur la nature et l'ampleur des problèmes posés par la criminalité transnationale;

b) La nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois en tenant compte des procédures de communication d'informations existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

c) La nécessité de disposer, sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité, de données précises, fiables et comparables sur le plan international, en ayant à l'esprit l'intérêt qu'il y a à comparer ces données avec celles collectées antérieurement, y compris dans le cadre d'enquêtes de victimisation, lorsque cela est possible;

d) La possibilité d'utiliser pour l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale un questionnaire plus court et annuel qui comprendrait un nombre limité de questions;

e) La possibilité d'inclure dans cet élément de base que constituerait l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale des modules thématiques reprenant le sujet ou les sujets des débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

f) L'importance qu'il y a à tirer les enseignements de l'expérience acquise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données établis pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant<sup>14</sup> et la Convention des

---

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

Nations Unies contre la corruption<sup>15</sup>, y compris pour ce qui est du recours aux technologies modernes, lorsque c'est possible;

4. *Invite* les organisations internationales et régionales concernées à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à sa demande, des informations sur leur expérience en matière de collecte de données relatives à la criminalité;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, un rapport sur les travaux du groupe de travail d'experts susmentionné;

6. *Prie* le Secrétaire général, en coordination avec la Commission de statistique, de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de la mise en œuvre de la présente résolution.

#### **Projet de résolution V**

### **Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>16</sup> qui prévoit, en son article 25, que les enfants ont droit à une aide et à une assistance spéciales,

*Rappelant également* la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>17</sup>, en particulier son article 37 dans lequel les États parties à la Convention sont convenus de veiller à ce qu'entre autres, la privation de liberté des personnes âgées de moins de 18 ans ne soit qu'une mesure de dernier ressort, et rappelant aussi l'article 40 de la Convention,

*Rappelant en outre* les nombreuses autres règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour enfants, comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing)<sup>18</sup>, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>19</sup>, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad)<sup>20</sup> et les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels<sup>21</sup>,

*Rappelant en outre* les résolutions 62/158 du 18 décembre 2007 et 63/241 du 24 décembre 2008 de l'Assemblée générale, la résolution 2004/43 de la Commission

---

<sup>15</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

<sup>16</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>17</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15777, n° 27531.

<sup>18</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>20</sup> Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>21</sup> Résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe.

des droits de l'homme et les résolutions 7/29 et 10/2 du Conseil des droits de l'homme,

*Notant* l'adoption, par le Comité des droits de l'enfant, de l'observation générale n° 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs<sup>22</sup>,

*Notant également* la note d'orientation du Secrétaire général concernant l'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants, datée de septembre 2008, ainsi que le rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants<sup>23</sup>, en particulier les recommandations qui y figurent concernant les enfants dans les institutions chargées de la protection de l'enfance et les services judiciaires,

*Rappelant* sa résolution 1997/30 du 21 juillet 1997, dans laquelle il prenait note avec satisfaction des Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, qui y étaient annexées, et invitait le Secrétaire général à envisager la création d'un groupe de coordination pour les conseils et l'assistance techniques dans le domaine de la justice pour mineurs,

*Rappelant aussi* sa résolution 2007/23 du 26 juillet 2007 sur la réforme de la justice pour enfants,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies<sup>24</sup>,

*Notant* que, selon ce rapport, certains États ont signalé l'adoption de mesures efficaces pour limiter le recours à l'emprisonnement et à la détention provisoire des enfants en conflit avec la loi, alors que dans de nombreux États les peines privatives de liberté restent la règle plutôt que l'exception,

*Notant aussi* la spécialisation accrue des institutions et des professionnels et de l'offre de programmes de formation et de perfectionnement appropriés dans ce domaine ainsi que de l'élaboration de programmes de déjudiciarisation, de justice réparatrice et de mesures de substitution à l'emprisonnement dont ont fait part certains États Membres, et encourageant d'autres États à adopter de tels programmes,

*Prenant acte avec satisfaction* des travaux du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et de ses membres, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Comité des droits de l'enfant et un certain nombre d'organisations non gouvernementales, en particulier la coordination de la fourniture de conseils et d'une assistance techniques dans le domaine de la justice pour enfants et la participation active de la société civile à ces travaux,

<sup>22</sup> CRC/C/GC/10.

<sup>23</sup> A/61/299.

<sup>24</sup> E/CN.15/2009/12.

*Ayant à l'esprit* que l'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants, telle qu'elle est présentée dans la note d'orientation du Secrétaire général de septembre 2008, vise la pleine application des règles et normes internationales à l'égard de tous les enfants qui entrent en contact avec la justice et les systèmes apparentés en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés, ou dans d'autres circonstances requérant une intervention judiciaire,

1. *Prie instamment* les États Membres d'accorder une attention particulière ou d'accorder davantage d'attention à la question de la justice pour enfants et de prendre en considération les instruments internationaux applicables et, au besoin, les règles et normes des Nations Unies applicables en matière de traitement des enfants en conflit avec la loi, en particulier des mineurs qui sont privés de leur liberté, et des enfants victimes et témoins d'actes criminels, compte tenu également de l'âge, du sexe, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de ces enfants;

2. *Invite* les États Membres à adopter, selon qu'il conviendra, des plans d'action nationaux de vaste portée sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants traitant en particulier de la prévention de la criminalité impliquant des enfants, de l'accès à l'assistance juridique, notamment pour les enfants qui ont peu de ressources, et de la réduction du recours à la détention des mineurs, et de la durée de cette détention, surtout provisoire, notamment par le recours à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement; la réinsertion des enfants en conflit avec la loi dans leur communauté; et le recours à des procédures adaptées pour tous les enfants entrant en contact avec le système de justice;

3. *Invite aussi* les États Membres et leurs institutions compétentes à adopter, selon qu'il conviendra, une approche globale en matière de réforme de la justice pour enfants, par le biais notamment d'une réforme des politiques; d'une réforme juridique; de la mise au point de systèmes de collecte et de gestion des données; du renforcement des capacités institutionnelles, y compris en ce qui concerne les travailleurs sociaux et les prestataires d'assistance juridique, de la sensibilisation et du suivi; et de la mise en place de procédures et d'institutions adaptées aux enfants;

4. *Encourage* les États Membres, selon qu'il conviendra, à mener des recherches scientifiques concernant les enfants en conflit avec la loi sur des domaines tels que leur environnement social et d'autres facteurs de risques, et de prendre des mesures pour leur réinsertion et leur intégration dans la société;

5. *Invite* les États Membres, selon qu'il conviendra, à utiliser les outils d'assistance technique mis au point par le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et par ses membres et à demander aux membres du Groupe des conseils et une assistance techniques dans le domaine de la justice pour enfants pour élaborer et mettre en œuvre des politiques complètes en la matière et en assurer le suivi;

6. *Encourage* les États Membres et les organismes internationaux de financement à fournir des ressources adéquates au secrétariat du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et aux membres du Groupe, pour qu'ils puissent continuer à fournir une assistance technique renforcée aux États Membres qui en font la demande, en particulier à ceux qui ont exprimé un besoin d'assistance technique conformément à la résolution 2007/23 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2007;



7. *Invite* les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs de continuer à fournir aux États Membres, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, une assistance dans le domaine de la justice pour enfants, notamment pour ce qui est de donner suite aux recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants<sup>25</sup> et d'établir des systèmes nationaux de collecte de données et d'information sur la justice pénale concernant les enfants en conflit avec la loi, à l'aide du *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*<sup>26</sup>;

8. *Encourage* les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs à accroître encore leur coopération, à échanger des informations et à regrouper leurs capacités et leurs ressources afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des programmes, notamment, au besoin, par une programmation commune, de la mise au point d'outils communs et de la sensibilisation;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

### **C. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

3. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

#### **Projet de décision I**

#### **Rapport sur les travaux de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session**

*Le Conseil économique et social:*

a) *Prend note* du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session;

b) *Décide* que le thème principal de la dix-neuvième session de la Commission sera: "Protection contre le trafic illicite de biens culturels";

c) *Décide aussi* que le thème principal de la vingtième session de la Commission sera: "Protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants", à moins que la Commission en décide autrement à la reprise de sa dix-huitième session compte tenu de la possibilité qu'ont les États Membres de soumettre d'autres propositions pour le débat thématique;

<sup>25</sup> A/61/299.

<sup>26</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 07.V.7.

d) *Prend note* de la proposition visant à faire des “Formes nouvelles et émergentes de la criminalité transnationale organisée, y compris les infractions visant l’environnement” le thème principal de la vingt et unième session de la Commission;

e) *Prie instamment* les États Membres de déposer les projets de résolutions un mois avant l’ouverture de chaque session de la Commission et rappelle qu’il avait demandé que ces projets précisent notamment leur champ d’application prévu, le calendrier provisoire de leur mise en œuvre, l’identification des ressources disponibles et d’autres renseignements pertinents, conformément à l’annexe de la résolution 4/3 de la Commission;

f) *Approuve* l’ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-neuvième session figurant ci-dessous et décide que la dix-neuvième session durera cinq jours, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent.

### **Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

#### **Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l’ordre du jour et autres questions d’organisation.

#### *Documentation*

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Débat thématique sur la protection contre le trafic illicite de biens culturels.

#### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic illicite de biens culturels

Note du Secrétariat (*comme prescrit*)

4. Intégration et coordination de l’action de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
  - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant;
  - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
  - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
  - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale;
  - e) Autres activités à l’appui des travaux de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

5. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Note du Secrétariat (*comme prescrit*)

6. Examen des conclusions et recommandations du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport du Secrétaire général sur les règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre

Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et la mise en œuvre des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

8. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
  - a) Travaux du Groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière;
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapports du Directeur exécutif (*comme prescrit*)

Notes du Secrétariat (*comme prescrit*)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière

9. Ordre du jour provisoire pour la vingtième session de la Commission.
10. Autres questions.
11. Adoption du rapport de la Commission sur sa dix-neuvième session.

**Projet de décision II**

**Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice**

Le Conseil économique et social décide de donner son aval à la décision prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, de reconduire Elizabeth Verville (États-Unis d'Amérique) dans ses fonctions et de nommer Stuart Page (Australie) et Alexander Vladimirovich Zmeyevskiy (Fédération de Russie) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

**D. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social**

4. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

**Résolution 18/1**

**Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre**

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Rappelant* les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant principalement sur les questions relatives au

traitement des détenus, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>27</sup>, les Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>28</sup>, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement<sup>29</sup> et les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus<sup>30</sup>,

*Rappelant également* les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant principalement sur les mesures de substitution à l'incarcération, en particulier les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>31</sup> et les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale<sup>32</sup>,

*Rappelant en outre* la résolution 58/183 du 22 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée générale invitait les gouvernements, les organes internationaux et les organes régionaux compétents, les organismes nationaux et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme à prêter une attention accrue à la question des femmes en prison, y compris les enfants de détenues, en vue de cerner les principaux problèmes qui se posent et d'examiner les moyens de s'y attaquer,

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 61/143 du 19 décembre 2006, dans laquelle l'Assemblée générale invitait, entre autres, les États à prendre des mesures concrètes pour combattre les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes et renforcer les activités destinées à prévenir les pratiques et normes sociales discriminatoires, notamment à l'égard des femmes auxquelles les politiques de lutte contre la violence doivent accorder une attention particulière, telles que les femmes vivant en institution ou incarcérées,

*Rappelant* la résolution 63/241 du 24 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée générale engageait tous les États à prêter attention à l'impact de la détention et de l'emprisonnement des parents sur les enfants et, en particulier, à définir et encourager les bonnes pratiques eu égard aux besoins et au développement physique, affectif, social et psychologique des nourrissons et des enfants en cas de détention et d'emprisonnement de leurs parents,

*Tenant compte* de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>, dans laquelle les États Membres se sont engagés, entre autres, à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes, en tant que détenues et délinquantes et des plans d'action relatifs à la mise en œuvre de cette Déclaration<sup>34</sup>,

---

<sup>27</sup> *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

<sup>28</sup> Résolution 1984/47 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>29</sup> Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>30</sup> Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>31</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>32</sup> Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>33</sup> Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>34</sup> Résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe.

*Appelant l'attention* sur la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>35</sup>, en ce qu'elle concerne spécifiquement les femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre,

*Ayant pris note* de l'initiative du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de désigner la semaine du 6 au 12 octobre 2008 comme "Semaine de la dignité et de la justice pour les détenus", qui mettait l'accent sur les droits fondamentaux des femmes et des filles,

*Consciente* du fait qu'un grand nombre d'établissements pénitentiaires dans le monde ont été conçus principalement pour les détenus de sexe masculin, mais que le nombre de femmes détenues a considérablement augmenté au fil des ans,

*Considérant* que les femmes détenues constituent l'un des groupes vulnérables qui ont des besoins spécifiques,

*Reconnaissant* que les femmes détenues devraient être traitées compte tenu de leurs besoins spécifiques afin que leur réinsertion dans la société soit facilitée,

*Reconnaissant également* les incidences que l'emprisonnement de femmes a sur les familles, y compris les enfants de ces femmes, et la nécessité d'en tenir compte pour le traitement des femmes détenues et pour la formulation de politiques et programmes les concernant,

*Prenant note avec satisfaction* de l'élaboration, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un manuel sur les femmes et l'emprisonnement à l'intention des administrateurs de prisons et des décideurs (*Handbook for Prison Managers and Policymakers on Women and Imprisonment*)<sup>36</sup>,

*Se félicitant* de ce que, dans la résolution 10/2 du Conseil des droits de l'homme, les gouvernements, les organismes internationaux et régionaux compétents, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales aient été invités à consacrer plus d'attention à la question des femmes et des jeunes filles en prison, y compris à la question des enfants de détenues, en vue de cerner et de traiter les aspects proprement féminins du problème et les difficultés qui y sont liées,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la table ronde d'experts sur l'élaboration de règles pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes, organisée par le Gouvernement thaïlandais à Bangkok du 2 au 6 février 2009;

2. *Invite* les États Membres à prendre en compte les besoins et la situation spécifiques des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre lorsqu'ils élaborent une législation, des procédures, des politiques et des plans d'action;

3. *Prie instamment* les États Membres qui ont élaboré une législation, des procédures, des politiques ou des pratiques concernant le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre de mettre les informations correspondantes à la disposition des autres États qui le demandent, selon

---

<sup>35</sup> Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.08.IV.4.

qu'il conviendra, et à aider ces derniers à mettre au point et mener des activités de formation ou autres en rapport avec ces législations, procédures, politiques ou pratiques;

4. *Encourage* les États Membres à rassembler, à tenir à jour, à analyser et à publier des données sur les femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre afin d'améliorer les politiques et de favoriser les meilleures pratiques en matière pénitentiaire;

5. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande, pour élaborer une législation, des procédures, des politiques et des pratiques concernant les femmes détenues ainsi que des mesures de substitution à l'incarcération pour les délinquantes;

6. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer sa coopération avec les autres offices et entités des Nations Unies, avec les organisations intergouvernementales et régionales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales compétents pour fournir une assistance aux États Membres dans ce domaine;

7. *Prie instamment* les États Membres de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources financières nécessaires à l'appui des activités d'assistance technique mentionnées dans la présente résolution;

8. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>37</sup> et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>38</sup>, des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre, et invite les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cet égard conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion du groupe d'experts;

10. *Prie* le groupe d'experts de s'inspirer, lors de sa réunion, des résultats des travaux de la table ronde d'experts sur l'élaboration de règles pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes tenue à Bangkok du 2 au 6 février 2009;

11. *Prie également* le groupe d'experts de soumettre les résultats de ses travaux au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010;

---

<sup>37</sup> *Droits de l'homme: recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

<sup>38</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session de la mise en œuvre de la présente résolution.

### **Résolution 18/2**

## **Services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité**

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>, dans laquelle les États Membres ont souligné qu'une action efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale exigeait l'intervention, en tant que partenaires et protagonistes, des gouvernements, des institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de divers segments de la société civile, y compris les médias et le secteur privé, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs,

*Rappelant également* les Principes directeurs applicables à la prévention du crime, adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 2002/13 en date du 24 juillet 2002, et fondés en partie sur l'idée que la coopération et les partenariats devraient faire partie intégrante d'une prévention du crime efficace, compte tenu de la grande diversité des causes de la criminalité et des compétences et responsabilités requises pour s'y attaquer, et que ces partenariats s'exercent notamment entre les différents ministères et entre les autorités compétentes, les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers,

*Rappelant en outre* que les Principes directeurs applicables à la prévention du crime posent qu'il incombe aux pouvoirs publics, à tous les niveaux, de créer, gérer et favoriser les conditions permettant aux institutions publiques concernées et à tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur privé, de mieux jouer leur rôle dans la prévention du crime,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>40</sup>, adoptée lors du débat de haut niveau du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, dans laquelle les États Membres ont reconnu le rôle de particuliers et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, dans la prévention de la criminalité et du terrorisme et la lutte contre ces phénomènes, et encouragé l'adoption de mesures propres à renforcer ce rôle dans les limites de l'état de droit,

*Soulignant* que la responsabilité première de l'ordre et de la sécurité publics échoit aux États,

---

<sup>39</sup> Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>40</sup> Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.



*Notant* que, dans certains cas, les services de sécurité privée civile peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, contribuer à la protection de particuliers et d'entités commerciales et non commerciales, lorsqu'il y a lieu, dans le respect de la législation nationale,

*Notant également* que, dans certains États, les services de sécurité privée civile coopèrent avec la police, lui apportent leur concours et peuvent contribuer à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité dans le respect, lorsqu'il y a lieu, de la législation nationale,

*Notant en outre* que les services de sécurité privée civile peuvent opérer à l'échelle nationale et peuvent chercher à opérer à l'échelle internationale,

*Notant en outre* que, si de nombreux États ont établi des mécanismes pour réglementer les services de sécurité privée civile, le niveau de surveillance publique varie toutefois considérablement,

*Notant en outre* l'importance d'une surveillance efficace des services de sécurité privée civile de la part des autorités publiques compétentes pour s'assurer que ceux-ci ne soient pas pervertis ou utilisés à mauvais escient par des éléments criminels, y compris les groupes criminels organisés,

1. *Invite* les gouvernements à examiner le rôle joué sur leur territoire par les services de sécurité privée civile et, pour ce faire, à évaluer, selon qu'il conviendra et dans le respect de la législation nationale et des règles administratives, la contribution de ces services à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité, à déterminer si la législation nationale prévoit une surveillance adéquate et à mettre en commun, entre eux et avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, leurs expériences à cet égard;

2. *Décide* de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, d'inviter les experts des milieux universitaires et du secteur privé à en devenir membres, conformément aux règles et procédures du Conseil économique et social, en vue d'examiner le rôle des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité, et d'étudier, notamment, les questions touchant à la surveillance de ces services par les autorités publiques compétentes, et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir une réunion du groupe d'experts susmentionné;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir, sur l'application de la présente résolution, un rapport dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale serait saisie à sa vingtième session.

### Résolution 18/3

## Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Rappelant sa décision 17/2,*

*Rappelant également le rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière<sup>41</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion des programmes et des pratiques administratives à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>42</sup>, le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>43</sup>,*

*Réaffirmant son rôle de principal organe de décision des Nations Unies pour les questions ayant trait à la prévention internationale du crime et à la justice pénale et d'organe directeur du programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,*

*Notant avec préoccupation les difficultés financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime exposées dans le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2008-2009<sup>44</sup>, en particulier le manque de fonds à des fins générales,*

1. *Adopte les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui figurent dans l'annexe de la présente résolution, sous réserve des dispositions de la présente résolution;*

2. *Décide de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance. Le mandat du groupe de travail restera valable jusqu'à la session de la Commission qui se tiendra au premier semestre de 2011, à laquelle la Commission procédera à une évaluation approfondie du fonctionnement du groupe de travail et envisagera de prolonger ou non son mandat;*

3. *Souligne que le groupe de travail, lors de ses réunions officielles et informelles, devrait constituer un cadre de dialogue entre les États Membres ainsi qu'entre les États Membres et le Secrétariat sur l'élaboration des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;*

---

<sup>41</sup> E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.

<sup>42</sup> MECD-2006-003.

<sup>43</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 51 (A/63/5/Add.9).*

<sup>44</sup> E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11.

4. *Recommande*, s'agissant de la recommandation contenue dans le paragraphe 10 du rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée concernant l'amélioration de la situation financière et de la gouvernance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>45</sup>, que l'Assemblée générale, par le biais du Conseil économique et social et dans le cadre du processus budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011, redéploie les ressources disponibles de manière à ce que des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale puissent se tenir immédiatement l'une après l'autre au second semestre de chaque année, leur permettant ainsi d'examiner les rapports et les recommandations du groupe de travail;

5. *Décide* que le groupe de travail tiendra au moins deux réunions officielles, l'une au troisième trimestre de 2009 et l'autre au premier trimestre de 2010 et que les dates de ces réunions et des éventuelles réunions informelles supplémentaires seront fixées par les coprésidents en consultation avec le Secrétariat;

6. *Demande* que la documentation pertinente soit fournie en temps voulu au groupe de travail et approuve l'ordre du jour provisoire des sessions du groupe de travail comme suit:

1. Budget consolidé de l'exercice biennal 2010-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office.
3. Évaluation et contrôle.
4. Questions diverses.

7. *Décide* que, par souci d'économie, les travaux du groupe de travail seront fondés sur les documents de l'ONU existants, y compris les projets de programmes thématiques et régionaux de l'Office, ainsi que sur les exposés du Secrétariat et les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat sous forme de documents de séance;

8. *Prie* le Secrétariat, eu égard aux ressources limitées dont il dispose, de fournir l'appui nécessaire pour faciliter les travaux du groupe de travail;

9. *Invite* les États Membres à s'impliquer, dans le cadre du groupe de travail, de manière pragmatique, efficace et coopérative en mettant l'accent sur les résultats en vue d'atteindre l'objectif commun de renforcer la performance et l'efficacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

---

<sup>45</sup> E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10.

## Annexe

### **Recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

1. Le groupe de travail a fait des recommandations à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans les domaines indiqués ci-dessous.

#### **Créer un groupe de travail permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance**

2. Les deux commissions devraient créer un groupe de travail permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance, qui leur soumettrait des recommandations sur les questions administratives, programmatiques et financières dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs.

3. Les commissions devraient conserver leur rôle actuel d'organes de décision de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et s'acquitter de leurs importantes responsabilités, à savoir leurs fonctions normatives et leur rôle d'organe directeur. Par conséquent, aucune décision officielle ne devrait être adoptée par le groupe de travail, ce qui resterait une prérogative des commissions. Lors des sessions qu'elles tiennent au premier semestre de chaque année, les commissions devraient adopter le programme de travail annuel du groupe de travail.

4. Les fonctions du groupe de travail devraient notamment consister à examiner:

a) La mise en œuvre, par l'UNODC, de:

i) La stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011<sup>46</sup> et toute stratégie qui pourrait être adoptée par la suite;

ii) Les programmes et les initiatives, concernant notamment les questions politiques transversales, en particulier les programmes thématiques;

iii) Les résolutions et les décisions des commissions et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

iv) Les recommandations du groupe de travail;

b) Le programme 13 du plan-programme biennal proposé et le budget consolidé de l'UNODC;

c) Les politiques en matière de contrôle et d'évaluation et les rapports des mécanismes de contrôle et d'évaluation externes et internes du système des Nations Unies, tels que le Groupe de l'évaluation indépendante, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection;

d) Les états financiers vérifiés, y compris le rapport du Commissaire aux comptes;

---

<sup>46</sup> Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

- e) Les moyens de garantir un financement stable, adéquat et prévisible pour l'UNODC;
  - f) Toute autre question que les commissions pourraient lui renvoyer.
5. Le groupe de travail devrait être un mécanisme de consultations à participation non limitée entre le Secrétariat, les États recevant une assistance technique et les donateurs en vue de renforcer cette assistance technique et de financer l'UNODC et ses programmes.
6. Le groupe de travail devrait présenter les caractéristiques suivantes:
- a) Il devrait être à composition non limitée;
  - b) Il devrait privilégier une approche participative et être animé par les États Membres;
  - c) Il devrait procéder et élaborer ses recommandations par consensus, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;
  - d) Il devrait se réunir régulièrement et tenir au moins deux réunions officielles par an. Pour établir le calendrier de ces réunions et des réunions informelles supplémentaires, et pour garantir le bon fonctionnement du groupe de travail, une attention particulière devrait être accordée aux trois éléments suivants:
    - i) Le calendrier pour l'élaboration du plan-programme biennal proposé et du projet de budget consolidé de l'UNODC;
    - ii) La disponibilité des rapports des services de contrôle et d'évaluation du Système des Nations Unies;
    - iii) La disponibilité des services de conférence;
  - e) Le groupe de travail devrait être dirigé par deux coprésidents désignés conjointement par les bureaux élargis des deux commissions et dont la nomination devrait être approuvée en séance plénière. Les coprésidents devraient agir à titre personnel et exercer leurs fonctions pour une période d'un an. Les commissions peuvent décider de proroger ce mandat, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à la pratique établie de ces organes subsidiaires concernant l'élection du bureau.
7. Le Secrétariat devrait fournir les services suivants pour garantir le bon fonctionnement du groupe de travail:
- a) Mettre des locaux à disposition;
  - b) Distribuer aux États Membres, au moins 10 jours ouvrables avant la tenue d'une réunion du groupe de travail, la documentation pertinente demandée par les commissions ou par le groupe de travail;
  - c) Assurer, pendant les réunions officielles, des services d'interprétation et la traduction des documents nécessaires dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
8. Les deux commissions devraient réaffecter les ressources disponibles de manière à ce que les reprises des sessions des deux commissions puissent se tenir l'une après

l'autre au second semestre de chaque année, pour examiner les rapports et les recommandations proposées par le groupe de travail.

9. Le mandat proposé du groupe de travail devrait être examiné par les deux commissions.

#### **Améliorer le rôle d'organe directeur et le fonctionnement des commissions**

10. Les ordres du jour des sessions annuelles des commissions devraient être restructurés pour donner une place plus importante aux questions relatives à la gouvernance, au budget et aux finances. Il s'agirait notamment:

a) De veiller à ce que les rapports et les recommandations du groupe de travail soient examinés au titre du point approprié de l'ordre du jour de la session de chaque commission;

b) D'assurer l'application des règles et procédures pour les rapports présentés aux commissions par le Secrétariat, et veiller notamment à ce que ces rapports ne soient pas retirés de l'ordre du jour, sauf si les commissions leur ont donné une suite;

c) D'utiliser plus efficacement les ressources existantes en matière de réunion, par exemple en consacrant l'après-midi du vendredi précédant la session de chaque commission à l'examen des questions relatives à la gouvernance et aux finances, si cet après-midi n'est pas réservé aux consultations sur les projets de résolutions;

d) D'engager les États Membres à envisager de limiter le nombre de résolutions examinées à la session de chaque commission, notamment en les regroupant ou en fixant des périodes données (des cycles de deux ans, par exemple).

#### **Évaluation**

11. L'Assemblée générale devrait être invitée à revoir la structure administrative et le financement actuels du Groupe de l'évaluation indépendante pour accroître son indépendance et améliorer son efficacité fonctionnelle.

12. Les rapports du Groupe de l'évaluation indépendante devraient être communiqués aux États Membres en temps voulu et la réponse de la direction de l'UNODC devrait être fournie par la suite. Les rapports d'évaluation devraient être présentés automatiquement aux commissions pour examen.

#### **Mesures visant à améliorer la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

13. L'UNODC devrait adopter et mettre en œuvre une approche thématique pour la formulation de programmes opérationnels et le versement de contributions volontaires, dans le cadre des priorités établies dans la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011. Les États Membres devraient en outre examiner les moyens de promouvoir et d'appuyer cette approche.

14. L'UNODC devrait, de façon générale, établir des rapports plus transparents axés sur les résultats et les aboutissements pour renforcer la confiance et assurer l'appropriation politique, par les États Membres, de ses activités et convaincre les donateurs de maintenir ou d'accroître leurs contributions souples, notamment celles destinées aux fonds à des fins générales.

15. L'UNODC devrait continuer à harmoniser, au titre du cadre stratégique de l'ONU pour la période 2010-2011<sup>47</sup>, son budget consolidé avec sa stratégie pour la période 2008-2011, afin d'assurer une planification et une budgétisation intégrées, gage d'une communication plus efficace et axée sur les résultats avec les États Membres et du respect de leurs directives de politique générale.

16. Les États Membres devraient être encouragés à allouer une part de leurs contributions aux fonds à des fins générales, afin de maintenir un équilibre durable entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales et de rendre plus souple le système de financement qui repose essentiellement sur les contributions réservées.

17. Les États Membres devraient être encouragés à faire, à titre indicatif et pour une période biennale, des annonces de contributions volontaires à des fins générales et à des fins spéciales, correspondant au cycle budgétaire biennal de l'UNODC, afin d'accroître la prévisibilité et la stabilité de son financement.

18. Les États Membres et l'UNODC devraient examiner les moyens d'élargir la base de donateurs par une stratégie de collecte de fonds qui encouragerait tout nouveau donateur à verser des contributions à des fins générales.

19. Pour améliorer la viabilité financière du réseau des bureaux extérieurs de l'UNODC, les États Membres devraient examiner les moyens d'encourager les pays d'accueil à verser des contributions volontaires pour financer les dépenses de fonctionnement ordinaires des bureaux de pays et de programme.

#### **Plan de travail pour améliorer encore l'efficacité et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

20. Le groupe de travail devrait rechercher les moyens concrets d'améliorer encore l'efficacité et la situation financière de l'UNODC et examiner la possibilité de proposer aux deux commissions un plan de travail à ce sujet.

21. Cet exercice devrait être mené en collaboration avec le Secrétariat, l'objectif étant de favoriser parmi les États Membres une vision commune de la situation financière dans laquelle se trouve l'UNODC. Les conclusions devraient être présentées aux deux commissions, avec un ensemble de recommandations sur l'amélioration de l'efficacité et de la situation financière de l'UNODC, pour qu'elles les examinent aux sessions qui se tiendront au premier semestre de 2010.

22. Par ailleurs, les États Membres sont invités à examiner, dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la possibilité de créer des mécanismes de financement qui permettraient de résoudre le problème du financement des activités liées à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>48</sup> et de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>49</sup>.

<sup>47</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1).

<sup>48</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>49</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

## Résolution 18/4

### Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Soulignant* le rôle important que les professionnels de la justice pénale, en particulier les magistrats du parquet, devraient jouer dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>50</sup>, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>51</sup> et des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme,

*Mettant l'accent* sur l'importance de la coopération internationale en matière pénale, pour laquelle les magistrats du parquet peuvent apporter une contribution importante,

*Consciente* des conclusions du deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu à Doha du 14 au 16 novembre 2005,

*Rappelant* sa résolution 16/5, intitulée "Troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice",

1. *Remercie* le Gouvernement roumain d'avoir organisé le troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu à Bucarest les 24 et 25 mars 2009;

2. *Prend note* des conclusions et recommandations du troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice<sup>52</sup>;

3. *Se félicite* de ce que le Gouvernement roumain ait décidé de mettre sur pied et de gérer à Bucarest un secrétariat chargé du service du Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice;

4. *Se félicite également* de ce que le Gouvernement chilien ait pris l'initiative d'accueillir le quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, en 2011;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider le Gouvernement chilien à préparer le quatrième Sommet mondial et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

---

<sup>50</sup> Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>51</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

<sup>52</sup> E/CN.15/2009/18.



Résolution 18/5

**Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes**

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Notant avec satisfaction* les engagements contenus dans la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et autres infractions graves dans les Caraïbes, qui a été adoptée par les ministres de Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, du Belize, de Cuba, de la Grenade, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes, tenue à Saint-Domingue du 17 au 20 février 2009,

*Préoccupée* par la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et les infractions qui y sont liées et par le fait que la criminalité augmente au niveau local et prend de nouvelles formes, en partie à cause de la situation géographique des Caraïbes en tant que zone de transit entre les principaux pays producteurs de drogues illicites et les principaux pays consommateurs de ces drogues,

*Ayant à l'esprit* les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>53</sup>, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>54</sup>,

*Prenant note avec préoccupation* des informations contenues dans le rapport sur les tendances, coûts et politiques possibles en matière de criminalité, violence et développement dans la région des Caraïbes, établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale en 2007, dans lequel il est indiqué que les taux élevés de criminalité et de violence dans la sous-région ont des effets directs sur le bien-être des populations et, à long terme, sur la croissance économique et le développement social, et que le commerce des drogues est sans aucun doute l'un des facteurs qui contribuent à la criminalité et la violence dans la sous-région,

*Réaffirmant* le principe de la responsabilité partagée, fondement d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée,

*Reconnaissant* la détermination et les efforts des États des Caraïbes pour lutter, sur le plan individuel, bilatéral et multilatéral, contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme,

*Reconnaissant également* les travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer la Déclaration politique adoptée à Saint-Domingue et le plan d'action pour les Caraïbes,

<sup>53</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>54</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

1. *Encourage* la mise en œuvre de la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et autres infractions graves dans les Caraïbes, adoptée à Saint-Domingue le 19 février 2009;
2. *Soutient* la mise en œuvre du plan d'action pour les Caraïbes, ainsi que la création du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue en tant que projet d'assistance technique facilitant la tenue de consultations périodiques et la réflexion stratégique entre partenaires – experts et décideurs –, afin qu'ensemble, ils discutent d'une action coordonnée, la définissent et l'appliquent en vue de juguler les activités criminelles organisées et, en particulier, l'accroissement du flux de drogues illicites passées en contrebande à travers les Caraïbes et remédient à la situation en matière d'usage de drogues dans les pays de la sous-région;
3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer dès que possible une version préliminaire du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue pour approbation par les États qui ont signé la Déclaration politique adoptée à Saint-Domingue et pour soumission aux partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional afin de mobiliser un appui pour sa mise en œuvre et son financement;
4. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du plan d'action pour les Caraïbes et du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue;
5. *Prie instamment* les États Membres, selon le principe de la responsabilité partagée, de verser des contributions volontaires et de fournir une assistance technique, en accord avec les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, pour la mise en œuvre du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue;
6. *Invite* les institutions financières, ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et internationales à fournir une assistance financière et technique, notamment des services consultatifs, pour aider les États des Caraïbes dans leurs efforts de lutte contre les drogues illicites, la criminalité organisée, le terrorisme et la criminalité financière;
7. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à mettre en œuvre des mécanismes similaires au niveau sous-régional avec les États d'Amérique centrale, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, ou à renforcer les mécanismes existants, selon qu'il conviendra, en vue d'unir les efforts pour lutter contre la criminalité organisée, le trafic de drogues et le terrorisme;
8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire régulièrement rapport sur l'application de la présente résolution.

**Décision 18/1**

**Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a:

a) Décidé qu'à la dix-neuvième session, le débat sur le thème principal durerait une journée et serait fondé sur un guide de discussion comprenant une liste de questions à aborder par les participants, qui serait établi par le Secrétariat dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au plus tard un mois avant la session;

b) Prié instamment les États Membres et les groupes régionaux de proposer, au plus tard deux mois avant la session de la Commission, des experts pour participer au débat, et décidé que ces derniers seraient sélectionnés un mois avant la session en tenant compte du fait que cinq sièges sur l'estrade seraient attribués aux groupes régionaux;

c) Décidé que des experts indépendants, tels que des représentants du secteur privé et du milieu académique, pourraient être invités, conformément au règlement intérieur du Conseil économique et social, pour contribuer aux débats thématiques de la Commission en tenant notamment compte des considérations régionales et des cadres juridiques;

d) Décidé également que les principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission seraient les suivants:

i) Chaque débat thématique se déroulerait sous l'autorité du Président et du Bureau de la Commission et serait dirigé par le Président, comme prévu dans le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;

ii) Les exposés liminaires des intervenants devraient être brefs, ne dépassant pas 10 minutes, et ces derniers devraient être incités à communiquer leur présentation à l'avance;

iii) Les intervenants devraient être préparés de façon à se concentrer sur le thème et les sous-thèmes arrêtés par la Commission afin de permettre un échange dynamique et interactif pendant le débat thématique;

iv) Dans leurs interventions, les orateurs devraient faire part de l'expérience nationale de leur gouvernement en rapport avec les sous-thèmes. Dans le cadre du règlement intérieur applicable à la Commission, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invitées à exprimer leur point de vue;

v) Les interventions des participants devraient être limitées à un maximum de cinq minutes;

vi) Le Président devrait intervenir pour faire respecter le temps de parole et devrait tenir la liste des orateurs, mais pourrait librement décider de choisir les orateurs en fonction de l'orientation des débats;

vii) À l'issue du débat thématique, le Président devrait récapituler les principaux points abordés.

#### **Décision 18/2**

### **Documents supplémentaires sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a décidé, à titre exceptionnel, de prier le Secrétariat d'établir, comme documents officiels de la dix-huitième session de la Commission:

a) Une note transmettant le rapport du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>55</sup>;

b) Une note sur la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'inspirant de l'exposé présenté le 20 avril 2009 par le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>56</sup>.

---

<sup>55</sup> À paraître sous la cote E/CN.15/2009/21.

<sup>56</sup> À paraître sous la cote E/CN.15/2009/22.

## Chapitre II

### **Débat thématique sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et sur la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale**

5. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 17 avril 2009, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour, intitulé "Débat thématique: 'La fraude économique et la criminalité liée à l'identité'". Le débat a été guidé par les sous-thèmes suivants:

a) Définition et incrimination de la fraude économique et des infractions liées à l'identité dans les systèmes de droit civil et de *common law*, en tenant compte des critères de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

b) Réponses de la justice pénale: enquêtes, poursuites et coopération internationale;

c) Prévention et coopération avec le secteur privé, couvrant la coopération en matière de prévention, ainsi qu'en matière d'enquêtes et de poursuites de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité; et assistance technique pour lutter contre la fraude et la criminalité liée à l'identité;

d) Coopération internationale dans la prévention de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, notamment campagnes de sensibilisation et assistance technique (ciblée, en particulier, sur les décideurs et les autres responsables compétents).

6. Pour l'examen du point 3 a), la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et mener des enquêtes sur ces infractions (E/CN.15/2009/2 et Corr.1);

b) Note du Secrétariat sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité; et la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale) (E/CN.15/2009/15);

c) Document de séance sur les éléments essentiels du droit pénal en matière de criminalité liée à l'identité (E/CN.15/2009/CRP.9);

d) Rapport sur la première réunion du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité (Courmayeur, Italie, 29 et 30 novembre 2007) (E/CN.15/2009/CRP.10);

e) Rapport sur la deuxième réunion du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité (Vienne, 2 et 3 juin 2008) (E/CN.15/2009/CRP.11);

f) Rapport sur la troisième réunion du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité (Vienne, 20 au 22 janvier 2009) (E/CN.15/2009/CRP.12);

g) Document de séance sur les approches juridiques de la criminalisation de l'usurpation d'identité (E/CN.15/2009/CRP.13);

h) Document de séance sur les questions relatives aux victimes d'infractions liées à l'identité (E/CN.15/2009/CRP.14).

7. À ses 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 20 et 21 avril, la Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour, intitulé "Débat thématique: 'La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale'". Le débat thématique a été guidé par les sous-thèmes suivants:

- a) Respect des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires;
- b) Détention provisoire et droit à un procès équitable;
- c) Gestion des dossiers dans les établissements pénitentiaires;
- d) Réduction de la surpopulation carcérale;
- e) Justice réparatrice;
- f) Mesures de substitution à l'incarcération et réinsertion sociale.

8. Pour l'examen du point 3 b), la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique (E/CN.15/2009/8);

b) Note du Secrétariat sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité; et la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale (E/CN.15/2009/15);

c) Déclaration soumise par la Ligue Howard pour la réforme pénale (E/CN.15/2009/NGO/3).

## **Délibérations**

### **Fraude économique et criminalité liée à l'identité**

9. Le débat thématique sur le point 3 a) était présidé par le premier Vice-Président et animé par les experts de plusieurs pays: Christopher Ram (Canada), Sergio Staro (Italie), Fausto Zuccarelli (Italie), Seehanat Prayoonrat (Thaïlande), David Kirk (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Jonathan Rusch (États-Unis d'Amérique), ainsi que par des experts participant à titre personnel: Marco Gercke, Laurent Masson et Martin Muirhead.

10. La Commission a entendu les déclarations de l'observateur de l'État plurinational de Bolivie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et des représentants des pays suivants: Japon, Algérie, Autriche, Argentine, Indonésie, Canada, Jamaïque, Inde, Fédération de Russie, Arabie saoudite, République islamique d'Iran, Algérie, États-Unis et République démocratique du Congo. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants: Suisse, Suède, Koweït,

Chili, France, Maroc, Égypte et Mexique. L'observateur de la Ligue des États arabes a aussi fait une déclaration.

11. Se référant aux travaux de fond et aux initiatives menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dans le domaine de la lutte contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, le Président a fait observer que le débat thématique permettait un échange de vues et de données d'expérience sur la manière d'élaborer des stratégies et d'encourager l'adoption de mesures concrètes contre ce type de criminalité.

12. Le Directeur exécutif de l'UNODC a rappelé les dangers que présentait la fraude économique. Il a dit que la crise économique mondiale actuelle donnerait aux groupes criminels organisés de nouvelles occasions de devenir une des rares sources de financement disponibles. Il a souligné qu'il fallait renforcer l'action des cellules de renseignement financier et assurer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>57</sup> et de la Convention contre la corruption<sup>58</sup> pour guider la lutte contre la fraude et redonner confiance dans le système financier. La fraude et la criminalité liée à l'identité se recoupaient en bonne partie et le fait que l'identification des personnes physiques et morales jouait un rôle croissant dans un large éventail de transactions rendait la société extrêmement vulnérable face à l'usage impropre de l'identité et autres pratiques frauduleuses connexes. Le Directeur exécutif a souligné que l'ampleur et la complexité croissantes de la criminalité liée à l'identité et les dangers qu'elle représentait exigeaient une réponse efficace dans des domaines tels que la prévention, la protection des victimes et la poursuite des délinquants ainsi que des efforts concertés pour promouvoir la coopération internationale en matière pénale et les synergies entre le secteur public et le secteur privé.

13. Le Rapporteur du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles a noté que le Groupe était un organe à composition non limitée chargé d'élaborer une méthode et d'utiliser les renseignements tirés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, des principes directeurs et d'autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles. Pour sa part, le Groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, créé par l'UNODC en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, comprenait des représentants des gouvernements, du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires. Il élaborait des stratégies, encourageait la recherche et proposait des mesures concrètes à prendre contre la criminalité liée à l'identité.

14. Le premier intervenant a dit que l'établissement de l'identité qui se faisait auparavant par la reconnaissance face à face et par des documents papier passait maintenant par l'identification électronique et par des méthodes plus impersonnelles. Il a fait observer que de nombreux éléments constitutifs d'infractions tels que la notion d'"informations d'identification" étaient difficiles à définir ou faisaient l'objet d'approches divergentes d'un État à l'autre. Il a été décrit, en ce qui concerne les infractions liées à l'identité, quatre phases: les préparatifs relatifs à ces activités, l'obtention des informations d'identification, le transfert de ces informations et leur

<sup>57</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>58</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

utilisation pour commettre de nouvelles infractions. L'intervenant a souligné le caractère de plus en plus transnational de la criminalité liée à l'identité et des activités frauduleuses connexes, et il a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

15. Le deuxième intervenant a fait référence au Groupe Lyon-Rome contre la criminalité et le terrorisme du G8 et, en particulier, à l'action de son Unité des affaires juridiques et pénales, qui a élaboré les éléments de base d'une législation pénale visant à lutter contre la criminalité liée à l'identité. Il a été noté que le "cycle de vie" des infractions liées à l'identité était composé d'une chaîne d'événements qui aboutissait soit à un dommage pour les personnes dont l'identité avait été utilisée de manière frauduleuse ou qui avaient été victimes d'autres infractions liées à l'abus d'identité, soit à un dommage pour des intérêts commerciaux ou économiques. En conséquence, le Groupe avait mis au point un diagramme typologique qui indiquait les approches qui pouvaient être adoptées en ce qui concerne les types d'infractions liées à l'identité.

16. Le troisième intervenant a présenté les mesures législatives et institutionnelles prises par le Royaume-Uni pour lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité. De nouveaux textes de loi contre la fraude économique avaient été adoptés en 2007 et des dispositions spécifiques incriminant l'utilisation d'un document faux ou falsifié aux fins d'établir une fausse identité avaient été prises. L'intervenant a aussi noté qu'un important programme faisant intervenir les organismes publics, les autorités chargées des poursuites et des organismes privés de banque, d'assurance et de commerce de détail avait été lancé en 2005 pour déterminer si les enquêtes et les poursuites étaient appropriées. Les possibilités offertes par la coopération entre le secteur public et le secteur privé en ce qui concerne la criminalité liée à l'identité, mais aussi les difficultés rencontrées et les problèmes soulevés par cette criminalité, ont été soulignés.

17. Le quatrième intervenant a exposé un certain nombre de problèmes et d'exigences qui commençaient à se manifester en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites en matière de fraude économique et de criminalité liée à l'identité. Il a fait observer que vu le nombre croissant d'infractions liées à l'identité qui comportaient des aspects transnationaux une coopération internationale efficace était indispensable pour lutter contre ce type de criminalité. Pour renforcer cette coopération, il fallait tout d'abord adopter, dans toute la mesure du possible, une approche commune de l'incrimination sur laquelle pourraient se fonder l'entraide judiciaire et l'extradition. Il fallait que les services de détection et de répression échangent rapidement les informations dont ils disposaient pour que cette coopération puisse s'effectuer en temps réel. L'intervenant a suggéré qu'il soit fait un plus grand usage d'instruments juridiques internationaux tels que la Convention contre la criminalité transnationale organisée, la Convention contre la corruption, les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et, au besoin, la Convention sur la cybercriminalité<sup>59</sup> pour promouvoir cette coopération. Il a présenté les principales méthodes d'enquête utilisées pour recueillir des preuves électroniques, comme la recherche et la saisie de données informatiques, l'interception de communications, la conservation rapide de données informatiques stockées et le recours au réseau de points de contact du G8 accessible en permanence (sept jours sur sept et 24 heures sur 24).

---

<sup>59</sup> Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.



18. Le cinquième intervenant a présenté une étude de cas nationale dans laquelle les activités criminelles faisant l'objet de l'enquête incluaient à la fois l'obtention illégale d'informations d'identification et la fraude. Il a souligné que les services de détection et de répression et les unités de renseignement financier devaient coopérer aux niveaux national et international afin de mieux prévenir et combattre de telles infractions. Il a recommandé que l'incrimination de la fraude économique et des infractions liées à l'identité soit conforme aux prescriptions de la Convention contre la criminalité organisée.

19. Le sixième intervenant a présenté à la Commission l'expérience acquise par l'Italie dans le domaine de la protection des infrastructures essentielles d'information et les mesures prises par ce pays pour lutter contre le vol d'identité numérique. Il a évoqué les dispositions prises pour renforcer l'action de détection et de répression menée aux niveaux national et international face à cette criminalité, notamment la création de sites Internet sur lesquels signaler des infractions, la formation du personnel, les opérations d'infiltration et le partage d'informations par les réseaux de police internationaux. Il a insisté sur la nécessité d'instaurer une coopération entre les entités concernées du secteur public et du secteur privé, surtout dans le domaine de la prévention.

20. Le septième intervenant a précisé le rôle du secteur public pour ce qui était d'aider les victimes de vol d'identité numérique et de fraude et a exposé l'approche globale adoptée par une grande entreprise technologique pour faire face à ce type de criminalité: éducation des utilisateurs; mise au point de technologies permettant de les protéger; coopération avec les services de détection et de répression et offre d'une formation en criminalistique de haut niveau à l'intention des services de détection et de répression et des entreprises. Il a signalé un certain nombre d'initiatives visant à renforcer la coopération entre les entités du secteur public et du secteur privé afin de faire face aux problèmes connexes qui se posaient, y compris: une initiative conjointe de la Commission européenne et des milieux universitaires prévoyant une formation en criminalistique informatique pour les services de détection et de répression et les entreprises; la National Cyber-Forensics and Training Alliance, à laquelle participent les services de détection et de répression et le secteur privé aux États-Unis; les directives du Conseil de l'Europe concernant la coopération entre les services de détection et de répression et les fournisseurs d'accès à l'Internet pour lutter contre la cybercriminalité; et le Digital PhishNet, une initiative prévoyant la coopération entre les secteurs public et privé en vue de lutter contre l'hameçonnage. L'intervenant a également évoqué l'Advance Fee Fraud Coalition, initiative privée qui a pour but de lutter contre la fraude en ligne et de protéger les victimes de cette fraude.

21. Le huitième intervenant a communiqué des informations sur la manière dont un grand fournisseur mondial de services financiers, basé à Londres, abordait les questions de gestion et de détection de la fraude, des renseignements et de la sécurité. Il a souligné qu'il fallait créer, dans les banques, des unités spécialisées chargées de prévenir et de détecter la fraude, et a insisté sur la nécessité de créer et de former un point de contact unique pour la protection du consommateur.

22. Plusieurs intervenants ont noté l'ampleur et la complexité de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, et ont donné des informations sur les mesures prises au niveau national ainsi que sur les dispositions pénales en vigueur concernant ce type de criminalité et les infractions qui y sont liées, y compris la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité.

23. Si des mesures législatives avaient certes été prises dans de nombreux pays pour lutter contre diverses infractions faisant intervenir la fraude, notamment les formes de fraude informatiques, il fallait peut-être, cependant, les adapter pour lutter efficacement contre de nouveaux types très sophistiqués de fraude nationale et transnationale.

24. Il a été signalé que plusieurs gouvernements avaient déjà incriminé diverses infractions comportant un abus d'identité et que d'autres étudiaient la possibilité d'incriminer de nouvelles formes de criminalité liée à l'identité, tandis que d'autres encore n'étaient toujours pas convaincus qu'une nouvelle approche de l'incrimination constituerait une amélioration notable par rapport à la situation actuelle où seules la falsification, la fraude et l'usurpation d'état civil étaient considérées comme des infractions pénales. Il a été noté que la notion de criminalité liée à l'identité était nouvelle et qu'elle méritait d'être examinée plus avant. Plusieurs intervenants ont parlé des travaux du Groupe Lyon-Rome contre la criminalité et le terrorisme du G8, qui visaient à mettre au point des typologies et à identifier les éléments constitutifs des conduites associées à la criminalité liée à l'identité, lesquels devraient peut-être être visés par le droit pénal national.

25. Il a été relevé que des approches communes ou convergentes en matière d'incrimination permettraient la double incrimination et faciliteraient donc la coopération internationale dans le domaine pénal. Les intervenants ont plaidé pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention contre la corruption, et plusieurs d'entre eux ont souligné l'utilité de la Convention sur la cybercriminalité. Le recours à des réseaux de police tels que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office européen de police (Europol) ainsi qu'à leurs bases de données a été recommandé pour permettre, en matière de détection et de répression, une coopération efficace et en temps réel.

26. Les intervenants ont souligné qu'il importait d'assurer aux victimes de la fraude et de la criminalité liée à l'identité une protection et un soutien suffisants, d'autant que la victimisation de ces personnes pouvait continuer sur une période assez longue. Un intervenant a proposé l'adoption et la mise en œuvre de programmes de mise en commun des ressources afin que les victimes puissent être dédommagées et que le produit confisqué du crime puisse être restitué pour compenser le dommage.

27. Des orateurs ont souligné qu'il était nécessaire d'adopter et d'appliquer des approches globales prévoyant à la fois la prévention et la répression de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité. Dans le domaine de la prévention, on a fait valoir qu'il faudrait davantage s'employer à alerter les groupes cibles, à mettre en garde et à sensibiliser les victimes potentielles et à diffuser des informations sur les risques liés à ces formes de criminalité. Le rôle des technologies dans la prévention de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité a également été évoqué. De nombreux participants se sont dits conscients de l'importance des mesures de sécurité technologiques prises pour protéger les clients contre les pratiques frauduleuses et préserver l'intégrité des documents d'identification et des systèmes d'information correspondants.

28. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il était nécessaire de développer la coopération entre les secteurs privé et public, et évoqué les possibilités qui s'offraient en la matière; cette coopération était jugée indispensable pour collecter et évaluer des

données, assurer une prévention efficace de la criminalité, enquêter sur les affaires de fraude économique et sur la criminalité liée à l'identité, et poursuivre les délinquants.

29. Plusieurs orateurs ont préconisé de fournir une assistance technique aux États qui ne disposaient pas des capacités nécessaires pour combattre efficacement la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, y compris des services d'assistance juridique. Un orateur a mentionné une initiative mise en œuvre dans des pays arabophones en vue d'élaborer des dispositions législatives types sur la lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de former les enquêteurs et les magistrats du parquet pour qu'ils soient à même de combattre les diverses formes de fraude économique et de criminalité liée à l'identité et d'appliquer les nouvelles méthodes d'enquête.

30. Un orateur a présenté les enseignements tirés de l'exécution d'un projet visant la fraude à l'investissement, soulignant notamment qu'il fallait coordonner les activités à l'échelle nationale et internationale et améliorer les connaissances et les compétences des enquêteurs et des magistrats du parquet qui ont à traiter de ce type de fraude, et qu'il importait de pouvoir disposer d'outils comprenant de nouvelles méthodes de travail et des synthèses des techniques d'investigation, ainsi qu'un plan d'action global en ce qui concerne les enquêtes.

31. À l'issue du débat thématique sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, le Président a récapitulé comme suit les principaux points:

a) Compte tenu de l'apparition de nouvelles formes de fraude économique et de criminalité liée à l'identité suite à la diffusion des technologies modernes d'information et de communication, il était nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies et de prendre des mesures appropriées pour combattre ce type de criminalité;

b) Il était essentiel de mettre au point des définitions et des typologies précises et détaillées pour recenser les formes de fraude économique et de criminalité liée à l'identité afin de pouvoir englober la gamme la plus large possible d'actes délictueux, en particulier les actes commis dans le "cycle de vie" de la criminalité liée à l'identité;

c) Les liens entre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et d'autres formes de criminalité comme la criminalité transnationale organisée, la corruption, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ont été mis en évidence. Il a été souligné qu'il fallait promulguer des lois nationales ou mettre à jour les lois en vigueur pour tenir compte de ces liens et disposer, au besoin, de mesures de riposte législative appropriées;

d) Il fallait que les autorités nationales envisagent de revoir ou de mettre à jour leur législation pour pouvoir faire face à l'évolution récente de la fraude économique et à l'utilisation qui était faite des technologies modernes pour commettre ce type d'infraction. Il a été reconnu que, dans la mesure où le problème international que posait la criminalité liée à l'identité progressait toujours, il fallait que les gouvernements continuent de revoir et, au besoin, de mettre à jour leurs lois ou d'en promulguer de nouvelles pour faire en sorte que la législation ait un champ d'action suffisamment large et prévoie des sanctions pénales appropriées;

e) Il a été souligné qu'il fallait adopter et appliquer des mesures visant notamment à mettre en place des bases de compétences flexibles, à étendre la période de prescription et à appliquer de nouvelles méthodes et techniques d'enquête;

f) De l'avis général, il était nécessaire de renforcer les mécanismes de coopération internationale et de promouvoir de nouveaux mécanismes, y compris pour l'échange d'informations en temps réel. Sur le plan normatif, en outre, les instruments juridiques internationaux en vigueur, dont la Convention contre la criminalité organisée, la Convention contre la corruption et, au besoin, la Convention sur la cybercriminalité, offraient une base juridique suffisante à l'appui de la coopération internationale et il convenait de concentrer l'attention sur les efforts visant à promouvoir l'application effective de ces instruments;

g) L'accent a été mis sur la protection des victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité. Il a également été souligné qu'il faudrait accorder la priorité à la promotion des programmes de sensibilisation et d'éducation, à la mise en place de systèmes et de processus solides et efficaces qui permettent de traiter les plaintes et de réparer, dans la mesure du possible, les dommages subis, et à l'amélioration de la coordination entre les autorités nationales compétentes qui ont à s'occuper des victimes;

h) Des efforts diversifiés étaient nécessaires pour faire en sorte que des mesures de prévention appropriées soient prises contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité. À cet égard, s'agissant de ce type de criminalité, la sensibilisation et l'information des victimes potentielles étaient considérées comme des éléments déterminants des stratégies de prévention. Un domaine clef recensé lors des débats a été celui de la "prévention technique", qui a pour objet de faire en sorte que les technologies de l'information et autres soient plus difficiles à exploiter par les délinquants et protègent mieux les informations sensibles;

i) Il a été reconnu que la coopération entre les secteurs public et privé était essentielle pour se faire une idée précise et complète des problèmes que posaient la fraude économique et la criminalité liée à l'identité ainsi que pour adopter et mettre en œuvre des mesures à la fois préventives et répressives face à ces problèmes. La coopération dans le domaine des enquêtes et des poursuites devrait tenir compte de la nécessité de prévoir des garanties appropriées pour assurer l'indépendance des enquêteurs, des magistrats du parquet et des autorités judiciaires;

j) Il faudrait veiller en priorité à fournir une assistance technique propre à renforcer ou à améliorer l'aptitude des autorités nationales à s'attaquer aux problèmes que posent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, en particulier dans les pays en développement, les pays en transition ou les pays en reconstruction après un conflit ou une catastrophe naturelle. L'accent a été mis sur la nécessité d'une assistance technique, sur l'importance de la formation et sur la nécessité d'élaborer et d'actualiser des matériels de formation pour les agents du système de justice pénale et des services de détection et de répression ainsi que pour les personnes en mesure d'identifier ce type d'infractions et de faire rapport en la matière.

#### **Réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale**

32. Le débat thématique était présidé par le Président de la Commission et animé par les experts suivants: Vitaya Suriyawong (Thaïlande), Julio Enrique Socha Salamanca (Colombie), Gustavo Misa (Uruguay), Santi Consolo (Italie), Tae Sugiyama (Japon), Yasser M. T. Refaie (Égypte), Wolfgang Wirth (Allemagne), Donald Stolworthy (États-Unis) et Wilfred Orakwe (Nigéria).

33. La Commission a entendu une déclaration de l'observateur de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Royaume-Uni, Indonésie, Canada, République de Corée, Algérie, Inde, Lesotho, Brésil, Argentine, Chine, Fédération de Russie, Thaïlande, Cuba, République islamique d'Iran, Afrique du Sud, Nigéria, Jamahiriya arabe libyenne, États-Unis et Roumanie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants: Suède, Équateur, Croatie, République bolivarienne du Venezuela, Slovaquie, Pologne, Ouganda, Pérou, Portugal, République dominicaine, Sénégal et Australie. Des observateurs des organismes ci-après ont aussi fait une déclaration: Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Comité consultatif mondial des amis et Penal Reform International.

34. Dans ses remarques liminaires, le Directeur exécutif de l'UNODC a demandé instamment aux États Membres de prendre des mesures face à la catastrophe humanitaire et à la menace pour la santé et la sécurité publiques que représente la surpopulation carcérale dans le monde. Il a indiqué que les violations des droits de l'homme résultaient du faible niveau d'adhésion à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>60</sup>, adopté en 1955. La surpopulation contribuait également à la propagation du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles à l'intérieur et à l'extérieur du système carcéral. Il a noté que les pays recouraient beaucoup à la détention provisoire en violation des normes internationales et que, dans nombre d'entre eux, les personnes en détention provisoire représentaient plus de la moitié de la population carcérale totale. En outre, les détenus qui avaient des besoins propres, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents, les toxicomanes et les malades mentaux, étaient souvent surreprésentés et leurs besoins non pris en compte. Le Directeur exécutif a déclaré que l'UNODC avait, pour apporter une assistance technique aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale, un programme en pleine expansion qui portait sur cinq principaux points, à savoir la mise en place et l'amélioration des systèmes de gestion de données; la formation des administrateurs de prison; l'amélioration de la santé en prison et de l'assistance pénitentiaire; la mise au point de mécanismes permettant de réduire la population carcérale; et des programmes ciblés visant à améliorer la situation des détenus vulnérables. Plusieurs guides élaborés par l'UNODC dans le domaine de la réforme pénitentiaire étaient utilisés dans de nombreux pays pour la formation et le renforcement des capacités. Le Directeur exécutif a insisté sur le fait que la résolution du problème de la surpopulation carcérale dépendait de la volonté et de l'autorité politiques.

35. Le premier intervenant a noté que la population carcérale féminine avait fortement augmenté au cours des 10 dernières années, ce qui posait un certain nombre de problèmes dans la gestion des prisons. Il a déclaré que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus n'était pas adapté aux besoins particuliers des femmes. Il a présenté les activités menées dans le cadre du Projet d'amélioration des conditions de vie des femmes détenues mis en œuvre par le Ministère de la justice

---

<sup>60</sup> *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, volume I (première partie), *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (Vol. I, Part. 1)), sect. J, n° 34.

thaïlandais pour aider les femmes détenues à retrouver leur dignité et promouvoir l'égalité des procédures. Il a pris note de la proposition qui avait été faite de réunir un groupe d'experts avant le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2010. Il a demandé aux États Membres d'appuyer le processus d'examen des 70 règles pour le traitement des femmes détenues et des mesures non privatives de liberté pour les délinquantes élaborées lors d'une table ronde d'experts organisée à Bangkok en février 2009.

36. Le deuxième intervenant a abordé la question des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires, rappelant que, dans de nombreuses prisons du monde, la dignité humaine n'était pas protégée. Il a également rappelé que la présomption d'innocence était l'un des éléments essentiels de l'état de droit et que le recours à la détention provisoire était considéré, en vertu du droit international, comme une mesure exceptionnelle qui devait être nécessaire, proportionnelle et ordonnée par une autorité compétente pour une durée raisonnable. L'intervenant a proposé que la justice réparatrice et les mesures de substitution à l'incarcération soient utilisées pour remédier au problème de la surpopulation carcérale et pour favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

37. Le troisième intervenant a expliqué que, dans son pays, les mesures répressives avaient conduit à une nette augmentation de la récidive. C'était pourquoi la réforme qui y avait été entreprise en 2005 avec l'appui de l'UNODC s'était attachée à sensibiliser le public au problème de la surpopulation des prisons, à prévoir des politiques sociales et préventives, à favoriser un processus interdisciplinaire associant toutes les branches de l'administration, à trouver des solutions à long terme et à gérer les aspects financiers. Son pays, en outre, était en train de passer d'une procédure inquisitoire à une procédure accusatoire, les mesures de substitution à l'incarcération étant encouragées.

38. Le quatrième intervenant a noté qu'il était possible de réduire le taux de détention en dépenalisant certaines infractions. Il a décrit comment il serait possible de réorganiser le circuit carcéral de manière constructive en identifiant des établissements "intermédiaires" pour un premier hébergement et des prisons offrant différentes options de traitement pour les détenus qui représentaient un faible danger pour la société. Les autres mesures proposées consistaient notamment à définir différents modes de surveillance, à favoriser le travail des délinquants en dehors des prisons et l'application de mesures de substitution, et à cibler la formation du personnel en vue d'améliorer les perspectives de réinsertion sociale des détenus.

39. Le cinquième intervenant a expliqué comment on pourrait réduire la population carcérale en mettant en place, avec le secteur privé, un régime efficace de libération conditionnelle. Les agents de probation bénévoles jouaient, outre leur participation à des activités de prévention du crime et de sensibilisation du public, un rôle important dans la surveillance des délinquants en milieu ouvert. Des travaux de recherche avaient montré que le taux de récidive était beaucoup plus faible chez les anciens détenus qui avaient bénéficié d'une libération conditionnelle que chez ceux qui avaient été libérés à la fin de leur peine. De plus, les services correctionnels communautaires étaient beaucoup plus avantageux financièrement. L'élaboration de programmes de traitement plus efficaces pour prévenir la récidive, le renforcement des ressources humaines et matérielles des agents de probation et la sensibilisation du public avaient contribué à réduire la surpopulation carcérale.

40. Le sixième intervenant a souligné la nécessité d'adopter une approche intégrée pour réduire la surpopulation carcérale, et notamment de s'adjoindre la participation active de toutes les autorités du système de justice pénale et des ministères compétents. Il a proposé d'améliorer la situation financière et la logistique, de créer un groupe consultatif pour superviser l'exécution des peines, de créer un mécanisme de compilation des bonnes pratiques et des lois types, et de créer un mécanisme servant à évaluer la mise en œuvre des mesures de réforme de la justice pénale.

41. Le septième intervenant a appelé l'attention sur un projet pilote de réinsertion sociale des détenus après leur libération, qui doit aider à prévenir la récidive et a donné de bons résultats. Il a insisté sur la nécessité d'élaborer de nouveaux modes de coopération qui dépassaient le cadre physique de la prison et d'adopter, pour la gestion des dossiers, une approche couvrant l'arrestation, la détention, la libération et les étapes suivantes. Il fallait en outre s'employer à résoudre un certain nombre de problèmes qui augmentaient le risque de retour en prison, comme l'absence de domicile fixe, l'endettement, la toxicomanie, l'absence de qualifications et le faible niveau d'instruction. L'intervenant a noté que l'emploi était un facteur clef dans la réduction de la récidive.

42. Le huitième intervenant a mis en relief le rôle central que jouait la gestion des dossiers dans les établissements pénitentiaires pour ce qui est d'offrir un traitement personnalisé en fournissant, par exemple, des services adaptés aux besoins des détenus, en les préparant à la libération et en favorisant leur réinsertion sociale, tout cela contribuant à réduire la récidive. La gestion personnalisée des dossiers pouvait permettre d'améliorer le traitement des détenus et de réduire la population carcérale.

43. Le neuvième intervenant a reconnu que le principal défi auquel son pays devait faire face était la surpopulation due au grand nombre de personnes en détention provisoire. Dans son pays, on examinait une proposition tendant à grâcier tous les détenus condamnés à la peine capitale, une assistance gratuite était proposée à de nombreux détenus par le Conseil d'assistance juridique, des comités pour la justice pénale avaient été créés pour examiner les dossiers de détenus et libérer ceux dont la durée de détention avait dépassé la peine qu'ils encouraient. Des initiatives avaient été prises pour améliorer l'assistance postpénale et la réinsertion sociale, mais il restait encore des efforts à faire.

#### *Respect des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires*

44. Plusieurs orateurs ont évoqué les mesures de substitution à l'emprisonnement, la construction de nouvelles prisons et l'aménagement des prisons existantes pour réduire la surpopulation carcérale; ils ont souhaité que la formation théorique et professionnelle des détenus soient renforcée pour favoriser la réinsertion sociale de ces derniers. Il a été souligné qu'il fallait mettre en place des systèmes de justice pénale équitables, efficaces et respectueux des droits de l'homme, ainsi que des politiques de prévention complètes, si l'on voulait lutter contre la criminalité et construire des sociétés démocratiques et justes, soucieuses des groupes vulnérables, de la justice pour mineurs, des victimes et des témoins.

45. Plusieurs orateurs ont fait observer que la surpopulation carcérale était un problème mondial et qu'il était urgent de s'y attaquer. Plusieurs ont donné des informations détaillées, dont des statistiques, sur la situation humanitaire des prisons de leur pays. Il a été noté que l'accès aux soins médicaux était un droit important des

détenus. Plusieurs orateurs ont mis en avant l'existence, dans leur pays, de mécanismes indépendants chargés de surveiller les conditions de détention et de promouvoir le respect des droits des détenus. Dans ce contexte, il a été question de mise en place de médiateurs, de contrôle parlementaire, d'accès des organisations non gouvernementales aux prisons et de création, dans chaque prison, de comités comprenant des représentants des détenus, de leurs familles et des autorités pénitentiaires.

46. Certains orateurs se sont dits favorables à l'idée d'édicter des règles supplémentaires concernant les femmes détenues. Un orateur a décrit ce qui était fait dans son pays face à l'augmentation rapide de la population carcérale féminine et aux incidences disproportionnées que leur emprisonnement avait sur les femmes; ces mesures consistaient à investir des moyens, à créer des guichets uniques à l'intention des femmes et à adopter des normes spécifiques aux femmes.

#### *Détention provisoire et droit à un procès équitable*

47. De nombreux orateurs ont souligné que le recours excessif à la détention provisoire était l'une des principales causes de l'augmentation des taux de détention dans le monde. Plusieurs orateurs ont mis en avant les mesures juridiques et administratives qui avaient été prises pour réduire le recours à la détention provisoire et la durée de celle-ci. Ces mesures consistaient notamment à accélérer les procédures par le déplacement des présidents de tribunaux dans les prisons, à créer des juridictions rapides à l'intention de certains groupes d'auteurs et de victimes d'infractions, ce qui permettait de limiter les motifs d'arrestation et la durée des gardes à vue, et à examiner tous les dossiers de détention provisoire.

48. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de mettre en place un système solide pour faire en sorte que les auteurs d'infractions, en particulier ceux qui étaient indigents, bénéficient d'une assistance juridique et parajuridique avant le procès et au sein du système pénal. Il a été reconnu que l'offre d'une assistance juridique gratuite aux personnes placées en détention provisoire, aux détenus et à la population générale améliorerait grandement l'équité des procès.

#### *Gestion des dossiers dans les établissements pénitentiaires*

49. Certains orateurs ont évoqué les mesures prises pour améliorer la gestion des dossiers par, notamment, la mise en place d'une gestion intégrée englobant l'arrestation, la libération et le suivi post-libération.

#### *Réduction de la surpopulation carcérale*

50. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que la surpopulation carcérale était la conséquence de politiques trop axées sur la répression ou la justice rétributive, et qu'il fallait, pour s'attaquer au problème de manière viable, envisager la réadaptation des délinquants. Quelques orateurs ont souligné que, pour porter ses fruits, la réforme pénale devait être menée selon une approche globale, faire intervenir toutes les parties concernées, dont le système de justice pénale et d'autres acteurs de l'État et de la société civile, et tenir compte du coût de l'emprisonnement.

51. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait sensibiliser le public à la nécessité de réformer le système de justice pénale si l'on voulait réduire la surpopulation carcérale et instaurer un système plus efficace et plus équitable. Il fallait



en particulier, pour que les peines d'intérêt général soient efficaces, faire connaître les avantages que présentent les mesures de substitution à l'emprisonnement.

52. Plusieurs orateurs ont fait valoir que l'augmentation de la criminalité et de la surpopulation carcérale était étroitement liée à la pauvreté et aux inégalités sociales et économiques. Des orateurs ont souligné qu'il fallait, pour réduire les inégalités, concevoir des politiques sociales de vaste portée et mettre en œuvre des programmes de prévention visant les groupes à risque. Certains orateurs ont expliqué que l'amnistie et la grâce avaient permis de libérer de nombreux détenus et de réduire ainsi la surpopulation carcérale.

#### *Justice réparatrice*

53. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de modifier l'approche de la justice pénale en recourant à la justice réparatrice plutôt qu'à la justice rétributive. Nombreux sont ceux qui ont fait état de la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice conformes aux principes fondamentaux applicables en la matière (résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe). La justice réparatrice offrait aux délinquants et à leurs victimes l'occasion de se réconcilier et aux premiers celle de se réinsérer dans la société. Un orateur a noté que la création d'un programme de réconciliation et de règlement permettait aux victimes de déposer plainte au bureau du procureur en sollicitant une compensation monétaire plutôt qu'une sanction pénale. Plusieurs orateurs ont expliqué que leur gouvernement avait envisagé d'introduire une loi sur la justice réparatrice qui prévoyait notamment une médiation pour les victimes et les délinquants. Un orateur a noté qu'il pourrait être utile de créer un service de poursuite bilingue spécialisé dans les questions aborigènes, qui pourrait mettre en œuvre des dispositions constitutionnelles reconnaissant la justice aborigène et prévoyant des mesures de substitution et des peines exécutables en milieu ouvert.

#### *Mesures de substitution à l'incarcération et réinsertion sociale*

54. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de prévoir, avant le procès et lors du prononcé de la peine, des mesures de substitution à l'incarcération propres à favoriser la réinsertion des délinquants dans la société et à réduire la surpopulation carcérale. Un certain nombre d'orateurs ont noté l'impact favorable qu'ont eu, sur le taux d'incarcération, la dépenalisation de certaines infractions, la réduction de la durée des peines et la mise en œuvre de programmes de libération anticipée. Dans de nombreux pays, les législations pénales avaient été révisées et des institutions et programmes appropriés avaient été créés pour mettre en œuvre des mesures de substitution à l'emprisonnement telles que des amendes, le travail d'intérêt général, l'indemnisation, l'admonestation, la libération conditionnelle et d'autres formes de libération anticipée, le contrôle judiciaire, le sursis, la liberté conditionnelle, l'assignation à domicile et la surveillance électronique.

55. Plusieurs intervenants ont noté que pour rendre ces mesures de substitution efficaces il fallait prendre des mesures législatives et pratiques, notamment réaliser des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation afin que la police, le parquet et la magistrature y recourent davantage. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité d'adopter des mesures qui encouragent les tribunaux à utiliser plus souvent des mesures non privatives de liberté et de leur en donner les moyens.

56. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de consacrer des efforts et des ressources à la réinsertion sociale des détenus, à la fois pendant l'emprisonnement et après la libération. Cette réinsertion, a-t-on estimé, bénéficiait à la fois à la société, en empêchant la récidive, et à l'auteur de l'infraction et à sa famille. De nombreux intervenants ont décrit les programmes de prévention et de réinsertion sociale mis en œuvre dans leur pays, notamment des programmes d'alphabétisation, d'éducation et de formation professionnelle, des programmes de réadaptation des détenus de moins de 24 ans, des programmes précédant et suivant la libération, ainsi que des programmes proposant des services de santé complets. Il a été noté que, pour être efficaces, les programmes de réinsertion devaient prévoir non seulement une formation professionnelle en milieu carcéral, mais aussi la réinsertion professionnelle du détenu dans l'optique de sa libération et une assistance professionnelle postpénale.

\*\*\*

57. À l'issue du débat thématique sur la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale, le Président a récapitulé comme suit les points saillants:

a) La surpopulation des établissements pénitentiaires mettait désormais en jeu les droits de l'homme, la santé et la sécurité des délinquants, de leurs familles et de leur milieu, et ce, dans le monde entier. De nombreux États Membres ont manifesté la volonté politique et pris l'engagement de relever ce défi;

b) La surpopulation carcérale ne concernait pas que les autorités pénitentiaires. Pour être suivies d'effets, la réforme pénitentiaire et les mesures de lutte contre la surpopulation devaient viser l'ensemble du système de justice pénale de manière globale et durable et aller au-delà de la construction de prisons. Les programmes juridiques et pratiques couronnés de succès allaient de la prévention à la libération anticipée en passant par la dépenalisation et s'attachaient à réduire les lenteurs de la justice et les détentions provisoires, à modifier les pratiques de prononcé des peines et à utiliser à toutes les étapes des mesures de substitution à l'emprisonnement;

c) La garde à vue et la détention provisoire ne devaient être utilisées que lorsqu'elles étaient absolument nécessaires, conformément à la législation, et devaient être décidées par une autorité compétente et pour une période de temps déterminée. Parmi les mesures propres à réduire l'utilisation et la durée de la détention provisoire, il existait notamment la caution, le plaider coupable, l'aide juridictionnelle, la déjudiciarisation et les procédures simplifiées;

d) Des exemples de mesures de substitution qui avaient été couronnées de succès, à la fois à l'étape de la détermination de la peine et par la suite, ont été donnés: amendes, travail d'intérêt général, indemnisation, admonestation, libération conditionnelle et autres formes de libération anticipée, contrôle judiciaire et marquage électronique. Il a également été noté qu'il fallait renforcer les capacités et mener des actions de sensibilisation pour que la police, le parquet et la magistrature utilisent davantage ces mesures. Le grand public devait également être mis au courant des avantages que présentaient les mesures de substitution pour qu'il soit fait un usage efficace des peines exécutables en milieu ouvert;

e) La nécessité de passer d'une justice rétributive à une justice réparatrice a été soulignée. Les systèmes de justice pénale qui prenaient en compte les droits à la fois de la victime et de l'auteur de l'infraction avaient un effet bénéfique sur le surpeuplement carcéral et la réinsertion sociale des délinquants;

f) Il existait, dans plusieurs pays, des institutions indépendantes chargées de surveiller les conditions de détention et de protéger les droits des détenus, comme le bureau du médiateur, le Parlement, qui exerçait un contrôle, les ONG qui étaient présentes dans les prisons et un comité mis en place dans chaque prison, où les détenus, leurs familles et les autorités pénitentiaires étaient représentés;

g) Bien que les femmes représentassent encore une moindre proportion des détenus, leur nombre global avait augmenté, dans de nombreux pays, à un rythme plus soutenu que celui des détenus de sexe masculin. Des mesures spéciales devaient être adoptées pour répondre aux besoins propres aux femmes détenues, de façon à assurer l'équivalence des résultats. Cela valait aussi pour d'autres groupes vulnérables, tels les autochtones et les handicapés mentaux;

h) La réinsertion sociale du délinquant devait être l'objectif de toute peine, car elle bénéficiait à la fois au délinquant, à sa famille et à la société. Cela étant, il fallait, à l'intérieur et à l'extérieur des prisons, proposer aux délinquants des mesures de réinsertion sociale appropriées. Il s'agirait notamment de services bénévoles et publics de probation, de services d'éducation et de services de santé complets. La réinsertion professionnelle après la libération était jugée primordiale pour prévenir la récidive;

i) Le succès de la réinsertion des ex-délinquants dans la société passait par un suivi personnalisé des dossiers depuis l'arrestation jusqu'à la libération et au-delà, ainsi que pendant l'emprisonnement. Ce suivi jouait un rôle clef dans l'individualisation de la prise en charge en prison et favorisait la réinsertion sociale;

j) Le coût social de l'emprisonnement par rapport à celui des autres solutions en présence devait être pris en compte dans l'élaboration des politiques pénales. Dans la plupart des cas, l'emprisonnement coûtait plus cher que les mesures de substitution.

#### *Atelier*

58. Un atelier intitulé "Réforme pénale et surpopulation carcérale" a été organisé par les instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il était présidé par le premier Vice-Président de la Commission et animé par le Directeur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui en a aussi été le rapporteur. L'Institut interrégional a distribué, lors de l'atelier, une compilation des communications présentées qui sera également publiée en ligne.

59. Dans ses remarques liminaires, le premier Vice-Président de la Commission a fait observer que l'atelier portait sur un sujet important qui serait également abordé au cours de la session de la Commission dans le cadre du débat thématique consacré à la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale. L'atelier donnait aux instituts l'occasion d'échanger des données d'expérience et d'étudier les principaux éléments des stratégies ainsi que des outils qui devaient permettre de résoudre la question de la surpopulation carcérale grâce à une réforme pénale.

60. L'animateur a souligné que la solution au problème de la surpopulation carcérale ne se trouvait pas uniquement dans la gestion du système pénal, mais exigeait une approche intégrée et pluridimensionnelle qui ferait intervenir toutes les branches du système de justice pénale.

61. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a rendu compte de la préparation d'un atelier consacré aux stratégies et aux meilleures pratiques de lutte contre la surpopulation des établissements pénitentiaires, qui devait se tenir dans le cadre du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Cet atelier avait pour but de montrer que seule une approche globale permettrait de réduire la surpopulation carcérale. Des experts s'étaient réunis du 26 au 28 janvier 2009 pour étudier la structure de l'atelier, les principaux thèmes des débats et la liste des orateurs. Ils se réuniraient une deuxième fois à Tokyo au siège de l'Institut du 14 au 18 septembre 2009 pour achever le document de référence de l'atelier.

62. L'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a exposé la stratégie estonienne de prise de décisions et l'utilisation de la libération anticipée pour réduire la surpopulation carcérale, avant de présenter une analyse comparative de l'expérience de l'Estonie et du Royaume-Uni. Il a été observé que des taux d'incarcération élevés posaient un certain nombre de problèmes et avaient notamment une incidence économique. Les questions relatives à la réinsertion des détenus dans la société après leur libération ont également été soulevées. Les stratégies de non-incarcération appliquées au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles) ont été analysées, l'accent étant mis sur la diminution du nombre de personnes en détention provisoire. Les efforts réalisés en Estonie pour améliorer les conditions de vie des détenus ont été décrits, et il a été fait référence au service de libération conditionnelle créé en 1998. Il a été mentionné des stratégies de non-incarcération appliquées récemment avec succès, comme l'introduction d'une surveillance électronique en substitution à l'emprisonnement ou l'application d'une procédure simplifiée pour la libération conditionnelle. Il a également été noté que la législation permettait maintenant aux personnes qui avaient commis des infractions mineures alors qu'elles étaient en liberté conditionnelle de demander à effectuer un travail d'intérêt général ou à verser une amende plutôt que d'être emprisonnées. Enfin, la dépénalisation des vols sans gravité avait permis de réduire le nombre des détenus.

63. L'observateur du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale a insisté sur les problèmes critiques que posait la surpopulation carcérale dans des pays sortant d'un conflit ou en transition. Il a mentionné la réforme pénale et la reconstruction du système pénitentiaire, le manque de sécurité fonctionnelle et d'institutions judiciaires, l'héritage des conflits armés, les systèmes de gestion militaire des prisons et la surpopulation carcérale. Il a insisté sur la situation des groupes vulnérables, notamment des enfants et des femmes. Il a ensuite présenté une méthode appliquée avec succès pour appuyer la réforme du système pénitentiaire dans les situations d'après conflit: aide à la construction de nouvelles installations pénitentiaires et à la restructuration des installations existantes; renforcement des capacités de direction de l'administration pénitentiaire; organisation de visites fréquentes et indépendantes de contrôle des prisons; mise au point de systèmes de contrôle de la sécurité pour les fonctionnaires, employés et administrateurs des prisons; formation du personnel; et promotion de systèmes

d'information et de registres adéquats afin de mieux pouvoir gérer la population carcérale. Enfin, l'expérience réalisée récemment dans les services pénitentiaires du Sud du Soudan a été présentée, de même que l'enseignement qui en a été tiré.

64. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a exposé la situation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les résultats des efforts déployés ces trois dernières années. Après avoir examiné la situation de la population carcérale dans la région, il a souligné le lien qui existe entre la surpopulation carcérale et la nécessité de procéder à une réforme pénale et générale. Il a présenté deux exemples de stratégies appliquées avec succès dans la région, au Costa Rica et en République dominicaine, pour lutter contre la surpopulation carcérale. Il a mis en relief certaines des mesures prises dans ces deux pays, notamment une sélection rigoureuse des personnels pénitentiaires accompagnée d'une formation appropriée, de la mise en place de solides plans de carrière et d'investissements annuels réguliers dans le système. Enfin, la question des prisons privées a été abordée et leur efficacité comparée à celle des établissements publics.

65. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a exposé, à titre d'exemple, la manière dont la République islamique d'Iran était parvenue à réduire la surpopulation carcérale. Il a dit que la première Conférence sur la réduction du recours à l'incarcération s'était tenue en Iran en juin 2007 et que le Gouvernement avait pris, à cette occasion, de fermes engagements, notamment celui de s'attaquer au problème du VIH/sida en prison. Il a dit qu'un comité exécutif chargé d'étudier la question de la réduction du recours à l'incarcération avait été créé dans la province d'Ispahan. Ce comité se réunissait régulièrement pour recenser les détenus qui pouvaient prétendre à une libération conditionnelle ou anticipée. Le travail mené auprès des détenus avant et après leur libération, en prison et à l'extérieur, a également été mentionné. L'intervenant a en outre souligné qu'il fallait consulter les associations de victimes pour obtenir leur appui en ce qui concerne la réduction du recours à l'incarcération.

66. Un débat ouvert a eu lieu après ces exposés. L'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a insisté sur le fait que la réduction de la surpopulation carcérale était une tâche complexe et qu'il fallait adapter les approches à la situation de chaque pays.

67. L'observateur de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a dit qu'il fallait associer la société civile à la réforme pénale et à la réduction de la surpopulation carcérale. Il a ajouté que souvent les instruments internationaux n'étaient pas appliqués dans la pratique quotidienne; il a donc recommandé que l'atelier qui se déroulera dans le cadre du douzième Congrès soit l'occasion d'examiner la manière dont ces instruments pouvaient être appliqués.

68. L'observateur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a souligné qu'il fallait développer le partage d'informations et l'échange de bonnes pratiques, sachant qu'il fallait souvent adapter ces dernières aux conditions locales.

69. Le représentant de l'Arabie saoudite a expliqué les efforts faits par son pays pour réduire la surpopulation carcérale, notamment l'appui accordé par son gouvernement à la création de comités nationaux chargés de s'occuper des familles des détenus et de faciliter la réinsertion sociale de ces derniers. Il a souligné l'intérêt de la justice

réparatrice pour ce qui était de prononcer des peines de substitution à l'emprisonnement et de régler les litiges entre les parties.

70. Il a été noté qu'un atelier sur les stratégies et les meilleures pratiques de lutte contre la surpopulation des établissements pénitentiaires se tiendrait dans le cadre du douzième Congrès.

## Chapitre III

### **Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**

71. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, tenues les 16, 17 et 21 avril, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:

a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;

d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.”

72. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et mener des enquêtes sur ces infractions (E/CN.15/2009/2 et Corr.1);

b) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2009/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2009/5);

e) Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/6);

f) Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment

de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques (E/CN.15/2009/7);

g) Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2009/13);

h) Note verbale datée du 7 avril 2009, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) (E/CN.15/2009/18);

i) Rapport de la réunion d'experts sur les statistiques de la criminalité tenue à Vienne du 28 au 30 janvier 2009 (E/CN.15/2009/CRP.3, anglais seulement);

j) La criminalité organisée et la menace qu'elle constitue pour la sécurité – comment s'attaquer à cette conséquence préoccupante de la lutte contre les drogues: rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/CRP.4-E/CN.15/2009/CRP.4);

k) Atelier coorganisé par la CEA et l'UNODC sur les statistiques de la criminalité, Addis-Abeba, 9-12 décembre 2008 (E/CN.15/2009/CRP.5).

73. Des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'UNODC et d'autres représentants du Secrétariat. Des déclarations ont également été faites par l'observateur de la République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, se sont associés à la déclaration) et par le représentant de l'Ukraine (au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la République de Corée, du Canada, de l'Inde, de la Turquie, de la Thaïlande, du Japon, des États-Unis, de l'Arabie saoudite, du Royaume-Uni, de l'Algérie, de la République islamique d'Iran, de l'Autriche, de la Fédération de Russie, de la Roumanie, de l'Indonésie, de l'Argentine, de la Colombie et de la Jamahiriya arabe libyenne. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Koweït, de la Suisse, du Liechtenstein, du Bélarus, de l'Égypte, de la Serbie, de la République dominicaine, de Sri Lanka, du Costa Rica, du Panama, de l'Azerbaïdjan et de la République bolivarienne du Venezuela. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes, la Ligue des États arabes, l'Institut coréen de criminologie et l'International Society for Traumatic Stress Studies.



## A. Délibérations

### **Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

74. Plusieurs orateurs ont mentionné l'impact que la criminalité transnationale organisée avait sur le développement économique et social durable ainsi que sur la sécurité des États, faisant observer que la mondialisation et l'intensification du commerce international avaient facilité les activités illicites des groupes criminels organisés transnationaux. Des orateurs ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes de coopération efficaces aux niveaux régional et international. Plusieurs ont indiqué que la crise financière mondiale constituait un problème supplémentaire pour les États et que les groupes organisés risquaient d'en tirer parti. L'attention a été appelée sur la nécessité de resserrer la coopération internationale pour faire face au défi mondial de la criminalité transnationale organisée compte tenu des principes de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires internes des États, du respect de l'intégrité territoriale et de la législation nationale, ainsi que de la coexistence pacifique entre les États.

75. Plusieurs orateurs ont mis en avant l'utilité de la Convention contre la criminalité transnationale et de ses Protocoles, qui formaient un cadre international adéquat pour lutter contre ce phénomène. Les États ont été encouragés à continuer de promouvoir ces instruments et à veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre pleinement et efficacement; la coopération internationale et l'assistance technique étaient des éléments clefs de cette mise en œuvre. Plusieurs orateurs ont déclaré que l'UNODC était à cet égard un partenaire essentiel et ont encouragé les États Membres à continuer de soutenir les travaux qu'il menait dans ce domaine.

76. Des orateurs ont pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et à ses Protocoles, qui avaient créé un cadre de coopération internationale quasi universel couvrant une large gamme d'infractions graves. Toutefois, beaucoup d'efforts restaient à accomplir et les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés d'adhérer à ces instruments. Un orateur a souligné que la pleine application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles formerait la base d'une coopération internationale transparente, intégrée et objective. Des orateurs ont noté que la complexité des liens entre diverses formes d'infractions liées à la criminalité transnationale, comme la fraude économique et les infractions liées à l'identité, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et le financement du terrorisme, imposait, pour qu'il soit possible d'harmoniser les stratégies entre États ayant des systèmes juridiques différents, l'adhésion de tous les pays aux instruments en vigueur et leur application pleine et entière.

77. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui s'était tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008. Plusieurs, également, ont salué, en particulier, la décision 4/1 de la Conférence et exprimé leur soutien à la création d'un groupe de travail intergouvernemental sur l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles. Plusieurs orateurs ont souligné que, pour appliquer ces instruments de

manière efficace, il fallait adopter un mécanisme d'examen solide, objectif et efficace, ce qui permettrait de recenser tant les difficultés que les bonnes pratiques.

78. Plusieurs orateurs ont présenté les mesures prises aux niveaux national et régional pour combattre la criminalité organisée et promouvoir l'état de droit, y compris la modernisation des législations en ce qui concernait, par exemple, l'incrimination de la participation à un groupe criminel organisé, la cybercriminalité et d'autres infractions liées à un usage impropre des technologies de l'information; l'étendue de la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions liées à la criminalité organisée; la levée de la prescription pour ce type d'infraction; l'extension des règles de compétence; et le renforcement des dispositions relatives aux enquêtes qui visent ces infractions et à la poursuite de leurs auteurs. Il a été fait mention de la Conférence ministérielle sur la sécurité, le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour le développement des Caraïbes, qui s'était tenue à Saint-Domingue du 17 au 20 février 2009, ainsi que de l'adoption, lors de cette Conférence, d'une déclaration politique et d'un plan d'action.

79. Plusieurs orateurs ont signalé l'importance de la coopération judiciaire et de la coopération des services de détection et de répression et ont préconisé d'améliorer la collaboration par des mécanismes d'entraide judiciaire, d'extradition et d'échange d'informations. Plusieurs, également, ont indiqué que la Convention contre la criminalité organisée était utilisée avec succès dans leur pays et ont fait part de l'évolution positive relevée en ce qui concerne la confiscation du produit du crime grâce à une coopération internationale efficace juridiquement fondée sur la Convention. L'accent a été mis sur le fait qu'il fallait surmonter les obstacles politiques, juridictionnels et pratiques qui s'opposaient au renforcement de la coopération internationale. Des orateurs ont pris note avec satisfaction du soutien accru que l'UNODC apportait dans le domaine de la coopération internationale et ont encouragé l'Office à continuer d'aider les États à resserrer la coopération aux niveaux régional et international.

80. S'agissant de l'assistance technique, certains orateurs ont indiqué que leur Gouvernement mettait à disposition des fonds et des compétences spécialisées pour appuyer les activités de l'UNODC dans ce domaine et ils ont encouragé les autres États Membres à faire de même.

81. Plusieurs orateurs ont demandé à la communauté internationale de s'engager politiquement et de prêter davantage attention aux problèmes posés par la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Plusieurs, également, ont salué l'élaboration, par l'UNODC, d'une nouvelle loi type sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, ainsi que d'outils pratiques d'aide à la mise en œuvre du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'UNODC a été invité à poursuivre l'élaboration de normes pratiques en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des projets en cours.

82. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de protéger les victimes de la traite des personnes et ont préconisé une approche multidisciplinaire pour combattre ce phénomène. L'UNODC et ses partenaires ont été instamment priés de poursuivre et de renforcer encore leur coopération à l'appui de l'assistance technique et des mesures prises pour améliorer l'aide aux victimes. L'accent a été mis sur l'importance de la coopération mise en place entre l'UNODC et les organisations non gouvernementales,

et sur les activités menées conjointement avec la société civile, s'agissant en particulier de l'identification des victimes. Un orateur a fait observer qu'une attention insuffisante était accordée à la question du trafic d'organes humains et a demandé aux États Membres d'adopter une attitude ferme à cet égard et de prendre des mesures appropriées pour lutter contre ce type de criminalité organisée.

83. Plusieurs orateurs se sont félicités du Rapport mondial sur la traite des personnes, que l'UNODC et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) ont publié en février 2009. Certains ont réaffirmé leur soutien à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) et aux activités menées dans ce contexte, dont l'objet était de sensibiliser les esprits et de créer un environnement propice à l'échange de données d'expériences et d'informations et au renforcement des partenariats. Des orateurs se sont félicités des travaux menés lors de la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes qui s'était tenue à Vienne les 14 et 15 avril 2009. Un orateur a estimé qu'un plan mondial d'action était, en l'espèce, le meilleur outil disponible, car il permettrait d'assurer une application intégrale et effective de tous les instruments internationaux relatifs à la traite des personnes, notamment du protocole pertinent, et une coordination efficace de toutes les parties prenantes. Il s'est également félicité de l'idée qui avait été avancée de consacrer, en mai 2009, un débat thématique de l'Assemblée générale à un plan mondial d'action contre la traite des personnes. Des orateurs ont souligné l'importance de la coopération internationale et la nécessité de renforcer le rôle du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes. Un orateur a fait observer qu'il était également nécessaire de renforcer le rôle du Groupe mondial sur la migration.

84. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par l'accroissement de la puissance de feu des organisations criminelles et par le fait qu'ils avaient accès à des armes sophistiquées. Ils ont instamment demandé aux États d'assurer un échange d'informations en temps réel, d'appliquer les dispositions du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de s'attacher à surmonter les difficultés qui entravaient la ratification et l'application de ce protocole. On s'est inquiété du niveau élevé de violence et de pertes humaines attribuables au trafic d'armes à feu, et les États et l'UNODC ont été invités à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir l'application effective du Protocole.

85. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait examiner les liens qui existaient entre divers types d'activités illicites transnationales (comme la traite des personnes et le trafic de drogues et d'autres substances placées sous contrôle, d'armes, de produits forestiers, d'espèces exotiques ou menacées et d'articles de luxe) et d'autres formes nouvelles de criminalité (comme l'utilisation d'Internet et d'autres technologies à des fins délictueuses). Il fallait admettre qu'il existait, entre les terroristes et les organisations criminelles organisées, des synergies et des liens opérationnels auxquels il convenait de s'attaquer.

86. Compte tenu du rapport étroit qui existait entre le blanchiment d'argent et la plupart des formes de criminalité transnationale, un orateur a préconisé d'élaborer une convention des Nations Unies sur le blanchiment d'argent, comme le mentionnait la recommandation 174 du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565). Un orateur a exhorté les États à mener

des efforts concertés et conjoints pour combattre les enlèvements et prises d'otages par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes et a demandé à l'UNODC d'étoffer ses programmes d'assistance technique et de promouvoir la coopération internationale, notamment en mettant à profit le *Manuel anti-enlèvements de l'ONU*.

87. Se disant préoccupés par le problème croissant que posaient les actes de piraterie, en particulier au large de la Somalie, plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur la dimension transnationale de cette forme de criminalité organisée. Bien que plusieurs instruments juridiques internationaux eussent déjà été adoptés pour s'attaquer au problème de la piraterie, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>61</sup> et les conventions relatives au droit de la mer de 1958, il a été souligné que la législation maritime nationale et internationale devrait également sanctionner les actes de piraterie maritime. L'orateur a invité la communauté internationale à envisager d'adopter un protocole contre la piraterie, additionnel à la Convention sur la criminalité organisée.

88. Certains orateurs se sont félicités de la tenue à Jakarta, du 26 au 28 mars 2008, conformément à la résolution 16/1 de la Commission, d'une réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, et ont pris note avec satisfaction de l'attention croissante accordée aux infractions visant l'environnement. Un orateur a estimé que les infractions visant l'environnement étaient une nouvelle forme de criminalité transnationale organisée et a accueilli avec satisfaction l'adoption de résolutions sur ce sujet par la Commission et le Conseil économique et social. Des orateurs ont fait observer qu'il fallait incriminer le transport et le trafic de plantes ou de produits commercialisés en violation du droit national ou du droit international.

89. Il a été regretté que l'UNODC n'ait pas été en mesure de convoquer une réunion du Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, conformément aux résolutions 2004/34 et 2008/23 du Conseil économique et social. Notant l'importance que de nombreux États attachent à la protection et à la préservation des biens culturels contre le vol et le trafic, certains orateurs ont instamment prié les États Membres et les organismes compétents de promouvoir des mécanismes propres à étoffer la coopération et l'entraide dans ce domaine ou de les renforcer lorsqu'ils existent.

90. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il fallait, d'une part, renforcer les rôles respectifs de la Commission et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en leur qualité de décideurs et d'organes directeurs pour les questions touchant à la prévention de la criminalité et à la justice pénale et, d'autre part, resserrer les liens entre ces deux entités.

91. Plusieurs orateurs ont fait observer que la Commission était tenue d'examiner les questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale, y compris dans leurs dimensions nationales et transnationales, et d'établir un équilibre approprié entre les deux. Le Secrétariat a été prié de rendre compte de ces questions de façon plus équilibrée dans les documents qu'il établirait pour la dix-neuvième session de la Commission.

---

<sup>61</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

**Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

92. Des orateurs se sont félicités du nombre croissant d'États parties à la Convention contre la corruption et ont instamment prié les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'y adhérer ou de la ratifier et d'appliquer ses dispositions. Un orateur a indiqué que la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption étaient des instruments qui avaient joué un rôle déterminant dans la mise au point de normes de coopération internationale; l'UNODC a donc été invité à continuer de promouvoir ces deux instruments. Des orateurs ont réaffirmé la nécessité de créer pour la mise en œuvre de la Convention contre la corruption, un mécanisme efficace et rationnel d'examen qui jouerait également un rôle déterminant pour ce qui est de recenser les besoins d'assistance technique et de combler les lacunes. Les dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs ont été jugées particulièrement importantes et il fallait, pour leur donner pleinement effet, disposer d'une assistance technique spécialisée. L'utilité de la Convention en tant que base juridique étayant directement les demandes de coopération internationale a été soulignée.

93. Des orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'UNODC pour aider les États à appliquer la Convention contre la corruption, y compris à travers l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, conçue et mise en œuvre par la Banque mondiale et l'UNODC. En réponse à une question posée dans la salle, un représentant du Secrétariat a décrit l'Initiative plus en détail. Un orateur a fait le point de la situation concernant la création, en partenariat avec INTERPOL, de l'École supérieure internationale de lutte anticorruption. Plusieurs orateurs ont fait part à la Commission des mesures prises par leur gouvernement pour appliquer la Convention, notamment à travers l'adoption d'une législation conforme aux dispositions de cette dernière, la mise en place ou le renforcement d'autorités anticorruption et la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. L'importance de la participation de la société civile et du secteur privé a été mise en avant. Un orateur a fait observer que la promotion de l'administration en ligne était un moyen efficace d'accroître la transparence des transactions, d'éliminer les effets des relations personnelles et de définir des normes précises de responsabilité et d'audit.

**Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme**

94. Dans sa déclaration liminaire, la Chef du Service de la prévention du terrorisme s'est référée à l'assistance technique fournie par l'UNODC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et aux défis à venir. Des efforts accrus de renforcement des capacités devaient être déployés d'urgence pour aider les États Membres à utiliser pleinement et efficacement les instruments juridiques internationaux pertinents. À cet égard, l'UNODC avait commencé à transférer des connaissances juridiques spécialisées et à fournir des services d'experts en vue de renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer le régime juridique contre le terrorisme conformément à l'état de droit. À cette fin, l'UNODC s'appuyait sur ses capacités internes et renforçait sa collaboration et la coordination avec d'autres entités et organisations compétentes en la matière.

95. De nombreux orateurs ont noté que le terrorisme constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il risquait de compromettre les valeurs sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies était basée, à savoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la possibilité pour tous de parvenir au développement social et économique. Plusieurs orateurs ont déclaré qu'il ne fallait pas associer le terrorisme à des nationalités, sociétés, religions ou groupes ethniques particuliers. Certains ont exprimé leur solidarité avec les victimes et les familles des victimes d'actes de terrorisme.

96. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité, dans la lutte contre le terrorisme, de préserver l'état de droit et de respecter les droits de l'homme et les obligations et normes internationales. La lutte contre le terrorisme et le respect de l'état de droit se complétaient et se renforçaient mutuellement. On a mentionné la nécessité de prendre des mesures de justice pénale qui soient conformes aux principes de l'état de droit. Il a été noté que la lutte contre le terrorisme devait se conformer à la Charte des Nations Unies et aux obligations contractées par les États Membres en vertu du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

97. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des efforts déployés par la communauté internationale et le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies à travers, notamment, sa Stratégie antiterroriste mondiale<sup>62</sup> dans la lutte contre le terrorisme, domaine qui restait hautement prioritaire. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur la nécessité d'éliminer les conditions de la propagation du terrorisme. L'un d'eux a évoqué la nécessité de réinsérer les personnes associées à des actes de terrorisme et les mesures prises par son gouvernement en ce sens.

98. La plupart des orateurs ont reconnu la valeur de l'assistance technique fournie par l'UNODC. Celui-ci était devenu, au sein du système des Nations Unies, le principal prestataire de l'assistance technique relative aux aspects juridiques et autres aspects connexes de la lutte contre le terrorisme. Des orateurs ont appuyé les activités menées par l'UNODC pour aider les États Membres à adhérer aux instruments internationaux relatifs au terrorisme et à les mettre en œuvre, notamment celles qui contribuent à renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer efficacement les dispositions de ces instruments et à renforcer la coopération internationale. Il a été estimé que les compétences spécialisées et la capacité opérationnelle de l'UNODC dans les différents domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime étaient des avantages comparatifs importants pour ce qui est de fournir une assistance technique aux fins de la lutte contre le terrorisme.

99. Plusieurs orateurs ont expressément mentionné les efforts déployés par l'UNODC pour transmettre des compétences spécialisées au moyen d'outils d'assistance technique, en particulier du nouveau cours de formation en ligne sur les normes mondiales de lutte contre le terrorisme (proposé en anglais et en français) et de l'abrégé qui sera prochainement publié à l'intention des praticiens de la lutte contre le terrorisme. On s'est félicité de l'organisation, par l'UNODC, d'ateliers régionaux et sous-régionaux, notamment au niveau ministériel.

100. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait poursuivre et intensifier l'assistance technique pour assurer un suivi efficace et adapté de l'assistance initiale et obtenir

---

<sup>62</sup> Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

ainsi un impact durable. La nécessité de fournir une formation spécialisée et systématique aux agents des systèmes de justice pénale a été mise en avant.

101. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une collaboration étroite avec les organes antiterroristes créés par le Conseil de sécurité. On s'est félicité de l'action que menait l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, ainsi que de la contribution de l'UNODC dans ce domaine. On a noté avec satisfaction l'institutionnalisation récente de l'Équipe spéciale et la participation active de l'UNODC à de nombreux groupes de travail de l'Équipe spéciale, notamment en tant que coprésident du groupe de travail sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme.

102. L'attention a été appelée sur l'importance du travail en partenariat et du renforcement de la coopération et de la coordination tant au sein de l'UNODC qu'entre l'UNODC et les organisations internationales et régionales. La nécessité d'une coopération étroite entre l'UNODC et l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme nucléaire a été spécifiquement mentionnée.

103. Un certain nombre d'orateurs ont indiqué qu'il fallait renforcer l'échange d'informations entre les États Membres et les entités concernées des Nations Unies.

104. Plusieurs orateurs ont noté les mesures prises par leur gouvernement pour mettre en œuvre le régime juridique de lutte contre le terrorisme, notamment en ratifiant les instruments juridiques internationaux existants en la matière. D'autres mesures législatives adoptées visaient notamment l'incrimination des infractions liées au terrorisme, le renforcement des moyens de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme et la conclusion d'arrangements spécifiques destinés à mettre au jour le financement du terrorisme, y compris de nouvelles dispositions concernant le blanchiment d'argent et la saisie et la confiscation de fonds. D'autres mesures portaient sur la création d'organismes antiterroristes et de mécanismes de coordination interorganisations, sur le renforcement de l'aptitude des services de police et de renseignement à combattre efficacement la menace que faisait peser le terrorisme international, et sur l'aide aux victimes du terrorisme. Il a également été fait référence aux activités nationales de ratification et de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents menées avec le soutien de l'UNODC, ainsi qu'à l'assistance technique fournie par l'UNODC aux États pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports aux comités compétents du Conseil de sécurité.

105. Plusieurs orateurs ont souligné que la coopération internationale et régionale en matière pénale, en particulier dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire et notamment le respect du principe "extrader ou juger", était cruciale pour prévenir et combattre le terrorisme. Certains ont évoqué les conventions régionales relatives au terrorisme et la nécessité de mettre au point des mécanismes régionaux et sous-régionaux propres à encourager la coopération en matière pénale contre le terrorisme, ainsi que la nécessité de dispenser, à cette même fin, une formation approfondie à la coopération internationale en matière pénale. Un appel a été lancé pour renforcer l'appui apporté au Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme.

106. Il a été souligné qu'il était important de priver les terroristes de leurs sources de financement. Plusieurs orateurs ont pris note des liens qui existaient entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité, notamment la criminalité organisée, le blanchiment

d'argent, la cybercriminalité, l'usurpation d'identité, le trafic de drogues et la corruption. Certains ont fait référence à l'augmentation des actes de piraterie. Un orateur a indiqué que la piraterie et le terrorisme devaient être considérés comme deux activités criminelles distinctes.

107. L'accent a été mis sur la nécessité de mettre en place des services intégrés incluant les aspects transversaux de la lutte contre les drogues et de la prévention du crime et du terrorisme pour assurer des réponses synergiques. Certains orateurs ont noté qu'il fallait veiller à créer, au sein de l'UNODC, des synergies qui lui permettent de répondre aux questions transversales de la lutte contre le terrorisme et des domaines connexes importants que sont le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption et la réforme de la justice pénale. Il a été noté que le programme thématique sur la prévention du terrorisme, élaboré par l'UNODC, avait fourni de précieuses orientations stratégiques.

108. Il a été observé que l'évolution constante, la complexité croissante et la multiplicité des aspects du terrorisme exigeaient une approche à long terme sur divers fronts. Un orateur a souligné l'utilité d'instituer, entre le secteur public et le secteur privé, des partenariats essentiels à la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

109. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'achever les travaux relatifs au projet de Convention générale sur le terrorisme international et, notamment, de convenir d'une définition du terrorisme. Il a été souligné qu'il fallait faire la distinction entre les actes de terrorisme et les actes commis dans le cadre de la lutte légitime pour l'autodétermination telle qu'elle est reconnue par le droit international humanitaire.

110. De nombreux orateurs ont prié la communauté internationale et les donateurs d'allouer les ressources financières dont l'UNODC a besoin pour combattre le terrorisme. Plusieurs orateurs ont noté qu'il fallait, pour renforcer les capacités de base et les compétences spécialisées de l'UNODC, accroître ses ressources, notamment en lui affectant des fonds du budget ordinaire de l'ONU.

111. Dans ses remarques finales, la Chef du Service de la prévention du terrorisme a noté que les États Membres avaient demandé à l'UNODC d'intensifier ses travaux dans le cadre de son mandat, de prendre des mesures innovantes, de mieux utiliser les synergies et de continuer à renforcer les partenariats.

#### **Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

112. Se félicitant des initiatives prises par l'UNODC dans le domaine des données relatives à la criminalité internationale, un orateur a souligné que la collecte de ces données était essentielle et que l'Enquête de l'ONU sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale devait être révisée et rationalisée. À cet égard, il faudrait que les États Membres fournissent les ressources nécessaires pour faciliter la collecte des données et communiquent en temps utile à l'UNODC des renseignements pertinents et précis sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. D'autres orateurs ont souligné qu'il importait de disposer de données complètes sur les tendances de la criminalité pour lutter contre certaines manifestations du phénomène et ont observé que les travaux de la Commission devraient consister en partie à faire en sorte que l'on dispose de telles



données. Un orateur a indiqué que le Gouvernement de son pays participait à une initiative qui visait à collecter, compiler et normaliser les données recueillies à travers l'Enquête de l'ONU.

113. Un orateur a évoqué la conférence régionale de haut niveau sur la promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine en Europe du Sud-Est, que l'UNODC et le Gouvernement serbe avaient organisée conjointement à Belgrade les 30 et 31 mars 2009. Les États qui avaient participé à cette conférence avaient signé une déclaration conjointe dans laquelle ils s'étaient de nouveau engagés à coordonner leurs réponses aux menaces transnationales que représentent la criminalité organisée, le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de migrants et des armes à feu, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la corruption, l'usage illicite de drogues et la propagation du VIH/sida. Ils avaient également approuvé un programme sur la promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine en Europe du Sud-Est.

114. Un orateur a évoqué le troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, qui s'était tenu à Bucarest du 23 au 25 mars 2009 et auquel étaient représentés 102 États Membres. L'ordre du jour du Sommet, qui avait été établi en concertation avec l'UNODC, portait, notamment, sur un certain nombre d'activités destinées à accroître l'efficacité des systèmes de justice pénale et à promouvoir la coopération internationale.

115. Il a été noté qu'il faudrait promouvoir, pour garantir la sécurité maritime, la coopération internationale et l'adoption, dans le cadre du mandat de l'Organisation maritime internationale, de mesures efficaces pour lutter contre la piraterie.

116. Plusieurs orateurs ont évoqué les activités menées par le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les contributions que les membres du réseau avaient apportées dans des domaines tels que la surpopulation carcérale, la mise au point d'une enquête destinée à aider les États à communiquer plus facilement des informations dans le cadre de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, la violence à l'égard des femmes, la réforme pénitentiaire et la prévention du crime.

## **B. Mesures prises par la Commission**

117. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a examiné un projet de résolution révisé et recommandé son approbation par le Conseil économique et social en vue de son adoption par l'Assemblée générale (E/CN.15/2009/L.7/Rev.1). Le projet a été présenté par les pays suivants: Afghanistan, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, États-Unis, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Koweït, Liechtenstein, Panama, République démocratique du Congo, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Serbie, Suisse et Turquie. Un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier (pour le texte de l'état, voir l'annexe I). Le représentant des États-Unis a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays, insistant sur la nécessité d'adopter une position commune face au terrorisme et ajoutant que, dans diverses instances des Nations Unies et divers contextes régionaux, les États avaient catégoriquement condamné, comme criminels et injustifiables, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes. Il a également déclaré qu'il était unanimement reconnu qu'aucune circonstance ne pouvait justifier les actes terroristes, quels qu'en fussent la cause ou le but. Lorsque la

Commission avait abordé cette question pour la dernière fois, en 2007, date à laquelle elle avait approuvé un projet de résolution adopté par la suite par l'Assemblée générale (résolution 62/172), elle s'était exprimée d'une seule voix et les États-Unis avaient l'impression que cette détermination commune n'avait pas faibli. Si ce point suscitait des objections, il fallait poursuivre le débat, mais ailleurs qu'à la Commission. Dans le cas contraire, les États-Unis estimaient, compte tenu de cette compréhension commune, qu'il n'était pas nécessaire de citer en détail les résolutions de l'Assemblée générale, celles-ci condamnant clairement tous les actes terroristes comme étant injustifiables. À la même séance, la Commission est convenue de recommander au Conseil d'approuver le projet de résolution révisé en vue de son adoption par l'Assemblée générale (pour le texte du projet de résolution révisé, voir chap. I, sect. A).

118. À cette même séance, la Commission a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé (E/CN.15/2009/L.2/Rev.1) présenté par les pays suivants: Algérie, Argentine, Canada, Chili, États-Unis, Fédération de Russie, Italie, Japon et Pérou (pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de résolution I). Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier (pour le texte, voir l'annexe II).

119. À cette même séance, la Commission a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé (E/CN.15/2009/L.10/Rev.1) présenté par les pays suivants: Chili, Colombie, El Salvador, Espagne, États-Unis, Mexique, Namibie, Panama, Paraguay et Royaume-Uni (pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de résolution III). Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier (pour le texte, voir l'annexe III).

120. À cette même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.15/2009/L.6) présenté par les pays suivants: Chili, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Koweït, Namibie, Panama, Paraguay, Qatar et République de Corée (pour le texte, voir chap. I, sect. D, résolution 18/4).

121. À cette même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.15/2008/L.9) présenté par les pays suivants: Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et Bolivie (État plurinational de la) (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) (pour le texte, voir chap. I, sect. D, résolution 18/5). Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier (pour le texte, voir l'annexe IV).

## Chapitre IV

### Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

122. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2009, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

123. Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétaire général concernant les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/9);
- b) Note du Secrétariat concernant le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/19);
- c) Communication présentée par le Conseil universitaire pour le système des Nations Unies (E/CN.15/2009/NGO/1);
- d) Communication présentée par la Fondation asiatique pour la prévention du crime (E/CN.15/2009/NGO/2);
- e) Guide de discussion pour le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.213/PM.1);
- f) Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/2);
- g) Projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (E/CN.15/2009/CRP.8).

124. La Commission a entendu des déclarations des représentants du Brésil, de l'Allemagne, de l'Algérie, du Canada, de la République de Corée, de la Thaïlande, des États-Unis, de l'Indonésie, du Nigéria, de la Chine, du Ghana, de Cuba, de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie et de la Jamahiriya arabe libyenne. Les observateurs du Costa Rica, de l'Espagne, de la Pologne, de la Finlande, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Italie ont également fait des déclarations. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs du Conseil consultatif scientifique et professionnel international, de Défense des enfants – International et du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies.

### Délibérations

125. Le Chef de la Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de la Division des traités de l'UNODC a fait un rapport sur les consultations tenues avec les autorités du Gouvernement brésilien concernant les arrangements pris avec le pays hôte pour le douzième Congrès et sur les conclusions de la première mission de planification. Il a également informé la Commission des prochaines réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, qui devraient permettre de recenser les préoccupations prioritaires des régions relatives aux questions de fond et aux thèmes des ateliers et de formuler des recommandations

concernant les éventuelles mesures et politiques qui répondraient à ces préoccupations. Il a également fait référence au guide de discussion établi pour les réunions régionales préparatoires, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

126. Le représentant du Brésil a souligné que le douzième Congrès marquerait le cinquante-cinquième anniversaire du premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et rappelé l'importance des réalisations de ces congrès dans l'établissement de normes internationales et l'élaboration de politiques concernant la prévention du crime et la justice pénale. Le prochain Congrès, le douzième, serait l'occasion de réunir des décideurs et des professionnels de la prévention du crime et de la justice pénale du monde entier, ainsi que des parlementaires, des experts universitaires, des représentants de la société civile et des médias. Le douzième Congrès pourrait également servir de tremplin pour lancer un effort concerté en vue d'examiner, d'actualiser et, au besoin, de compléter, les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin qu'elles fassent partie intégrante d'un système de justice pénale type.

127. De nombreux orateurs ont, au nom de leur pays, remercié le Gouvernement brésilien d'avoir offert d'accueillir le douzième Congrès. Le représentant de la Thaïlande, qui avait accueilli le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a fait savoir que son Gouvernement était disposé à aider le Gouvernement brésilien pour tout aspect pratique ou logistique lié à l'organisation du douzième Congrès. Il a proposé au Gouvernement brésilien d'étudier la possibilité de coopérer avec le secteur privé pour faciliter l'organisation du douzième Congrès.

128. Un certain nombre d'orateurs ont noté que le vaste thème principal et l'ample ordre du jour provisoire du douzième Congrès, tel qu'il avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/193, de même que les thèmes des ateliers qui se tiendraient dans le cadre du Congrès, donneraient lieu à des débats de fond sur un vaste éventail de questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale.

129. De nombreux orateurs ont félicité le Secrétariat d'avoir élaboré le guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès (A/CONF.203/PM.1) et indiqué que la structure, la présentation et le contenu du guide devraient contribuer grandement à cadrer les discussions que tiendraient les groupes régionaux avant le douzième Congrès, de telle sorte qu'elles produiraient ainsi des résultats concrets.

130. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était important d'examiner au douzième Congrès des domaines spécifiques des politiques de prévention du crime et de justice pénale, notamment la coopération internationale dans la lutte contre le blanchiment d'argent, les mesures de lutte contre la cybercriminalité, les approches pratiques visant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les problèmes liés à la criminalité, les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité, en particulier le terrorisme, et le traitement des femmes détenues. Un orateur a proposé que la criminalité organisée soit examinée au douzième Congrès dans un contexte plus général afin que puissent être abordées diverses formes et modalités de ce phénomène.

131. Un certain nombre d'orateurs ont appelé l'attention du Secrétariat sur la nécessité de ménager un équilibre entre les questions liées à la prévention du crime et celles liées à la justice pénale, dans le cadre des préparatifs du Congrès et au cours

même du Congrès. Dans cet ordre d'idées, un orateur a émis l'espoir que les discussions sur la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire du douzième Congrès, intitulée "Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime", contribueraient à trouver cet équilibre. Un autre orateur a estimé qu'il serait peut-être bon que les États Membres prévoient dans leurs délégations participant au douzième Congrès des représentants d'autorités chargées de la prévention du crime.

132. Un orateur a proposé que des efforts soient faits pour assurer une participation équilibrée de fonctionnaires et d'experts aux ateliers qui seront organisés dans le cadre du douzième Congrès. Il a en outre été proposé que le principe de la représentation géographique équitable soit respecté lors de la sélection des experts devant participer aux ateliers. Par ailleurs, l'espoir a été émis que des ressources financières suffisantes seraient mise à disposition pour permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer au douzième Congrès.

133. Quelques orateurs ont soulevé un certain nombre de questions concernant un engagement prompt, plein et entier de la Commission dans les préparatifs du Congrès et les informations sur certains aspects procéduraux y relatifs. À cet égard, un orateur a rappelé qu'à sa réunion tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006, le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait recommandé qu'un tel engagement se traduise par un programme de travail pluriannuel de la Commission et qu'à sa quatrième session suivant un congrès, la Commission devrait entreprendre les consultations sur un projet de déclaration (E/CN.15/2007/6, par. 44).

134. Quelques orateurs ont insisté pour que des efforts soient faits pour que le projet de déclaration qui serait adopté par le douzième Congrès soit établi en temps utile après les réunions régionales préparatoires. À cet égard, on a souligné qu'il était important de tenir à l'avance des consultations informelles pour une première formulation du projet de déclaration. On a en outre noté que les réunions régionales préparatoires et leurs recommandations pourraient constituer une base utile pour identifier des éléments et des orientations de politiques de prévention du crime et de justice pénale à prendre en compte dans le projet de déclaration.

135. Un orateur a souligné qu'il importait de prendre des mesures pour réaliser une évaluation d'expert des suites données aux déclarations adoptées aux précédents congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Un autre orateur a appelé l'attention de la Commission sur la suite donnée à la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale" (résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que sur la communication d'informations détaillées concernant la manière dont cette déclaration avait été mise en application dans les systèmes juridiques des États Membres.

136. La Commission a également reçu des informations sur la composition, les mandats et les travaux du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs. Pour ce qui était de l'atelier qui serait organisé dans le cadre du douzième Congrès sur les stratégies et les meilleures pratiques pour prévenir la surpopulation carcérale, l'orateur a encouragé les États Membres à accorder une attention particulière aux enfants privés de liberté et à la nécessité de recourir à des peines de substitution à l'incarcération, notamment à la déjudiciarisation et à la justice réparatrice.

137. Un orateur a fait référence au rôle des manifestations annexes organisées dans le cadre des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui permettraient aux organisations de la société civile de contribuer de manière appréciable aux débats sur les questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale inscrites à l'ordre du jour des congrès. Il a également fourni des informations sur les arrangements fonctionnels et pratiques concernant les manifestations annexes qui seraient organisées à l'occasion du douzième Congrès et qui seraient coordonnées par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

138. Un orateur a brièvement passé en revue les activités menées par le Conseil universitaire pour le système des Nations Unies en vue de promouvoir la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit. Il a souligné que le Conseil continuerait d'apporter sa contribution aux préparatifs de l'atelier qui examinerait ce thème dans le cadre du douzième Congrès. Il a également accueilli favorablement l'idée d'élaborer un programme d'études des Nations Unies sur la justice pénale qui reposerait sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

139. Aucune modification n'a été proposée en ce qui concerne les documents qui, selon le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du douzième Congrès (E/CN.15/2009/9, par. 13), devaient être établis pour le douzième Congrès.

140. Il a été noté que comme la Commission n'avait fait aucune recommandation au Conseil économique et social concernant d'éventuelles modifications du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/2), les travaux du douzième Congrès seraient menés conformément aux dispositions de ce règlement intérieur.

## Chapitre V

### Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

141. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 23 avril, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique (E/CN.15/2009/8);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies (E/CN.15/2009/12);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur la prévention du crime et la justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants (E/CN.15/2009/14);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2009/16);
- e) Rapport sur la réunion consultative technique des groupes d'experts sur l'application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime, tenue à Berlin du 2 au 4 juillet 2008 (E/CN.15/2009/CRP.2);
- f) Rapport sur la réunion d'experts sur les statistiques de la criminalité, tenue à Vienne, du 28 au 30 janvier 2009 (E/CN.15/2009/CRP.3);
- g) Projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (E/CN.15/2009/CRP.8).

142. Le Chef de la Section de la criminalité organisée et de la justice pénale de l'UNODC a fait une déclaration liminaire. La Commission a également entendu des déclarations des représentants de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Allemagne, du Canada, de la République de Corée, de la Jamahiriya arabe libyenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la République tchèque (au nom de l'Union européenne; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, se sont associés à la déclaration), de la Suisse et du Portugal. Les observateurs de l'Ordre souverain et militaire de Malte, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Société mondiale de victimologie et de la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons ont aussi fait des déclarations.

## A. Délibérations

143. Un représentant du Secrétariat a insisté sur le fait que l'accès à la justice et, en particulier, à l'assistance juridique était une composante essentielle d'un système de justice pénale efficace respectueux des droits fondamentaux des personnes. Il s'est référé à une série de recommandations présentées à la Commission donnant aux États Membres des indications quant aux mesures législatives à adopter, aux conditions de nature à faciliter les mesures de répression à l'échelle nationale et internationale et aux efforts à entreprendre pour promouvoir la participation du secteur privé et, en particulier, des prestataires de services Internet, à la prévention et à la détection des infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants.

144. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et réaffirmé l'importance qu'ils attachaient à ces instruments, qui avaient ouvert la voie à l'adoption d'instruments juridiques internationalement contraignants comme la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption. La nécessité de revoir et d'actualiser les règles et normes pour répondre de manière adéquate et efficace au changement de nature de la criminalité a été mise en avant, et il a été estimé que le douzième Congrès était une occasion appropriée pour entreprendre une révision générale de ces règles et normes. Il a aussi été rappelé que ces dernières visaient à réduire la criminalité, dans le respect plein et entier des droits de l'homme, et à établir l'état de droit ainsi qu'une administration de la justice efficace et équitable. Plusieurs orateurs ont indiqué que ces règles et normes étaient au cœur du combat mondial pour résoudre effectivement les problèmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et que, élaborées au cours des 60 dernières années, elles avaient fourni un cadre de référence utile pour renforcer les législations et les pratiques nationales, ainsi que la coopération internationale. Un orateur a déclaré qu'en tant que droit dispositif, les règles et normes combinaient la clarté d'un instrument international avec la flexibilité d'un instrument non contraignant, ce qui permettait à chaque État Membre de les adapter à ses propres besoins et à son cadre constitutionnel. En outre, certains orateurs ont noté le lien unissant le respect des règles et normes et le renforcement de la coopération pénale internationale, qui tirait profit de l'établissement d'une base commune entre les systèmes nationaux de justice pénale.

145. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'un échange d'informations ouvert sur l'utilisation et l'application de certaines règles et normes afin de recenser les obstacles à leur application et les approches novatrices possibles. L'examen périodique de certaines règles et normes mené par la Commission a été jugé positif.

146. Plusieurs orateurs se sont référés au rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2009/16), qui traitait de questions liées aux victimes. Les nombreuses informations communiquées par les États Membres sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées contribueraient à la poursuite de l'élaboration d'une documentation pertinente et à la fourniture d'une assistance technique là où elle était le plus nécessaire. Un orateur a insisté sur la nécessité de continuer à œuvrer à l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe).



147. Plusieurs orateurs ont noté l'importance du rôle joué par l'UNODC pour aider les États Membres à utiliser et appliquer les règles et normes grâce à l'élaboration d'outils et à la fourniture d'une assistance technique. Les orateurs se sont félicités de l'intégration croissante de l'action de prévention du crime et de justice pénale menée par la Commission et son Secrétariat avec les travaux d'autres entités du système des Nations Unies menant des activités de maintien de la paix, de développement et de reconstruction après les conflits, notamment en matière de réforme du système de sécurité, d'état de droit et de bonne gouvernance. L'importance d'assurer le caractère équitable et efficace des mesures prises par la justice pénale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme a aussi été mise en avant. Plusieurs orateurs ont accueilli favorablement l'élaboration de la série de manuels sur la justice pénale et d'une version informatique de la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale par l'Office. Plusieurs orateurs se sont aussi dits favorables à l'extension des travaux menés par l'UNODC, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, aux domaines de l'accès à la justice et à l'assistance juridique, du contrôle et de l'intégrité de la police et de la justice pour enfants, ainsi que de la réforme pénitentiaire axée sur la prévention de la torture, la protection des groupes vulnérables, l'amélioration de la gestion des prisons et la réadaptation sociale des délinquants.

148. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités du renforcement des activités d'assistance technique de l'UNODC dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale et de la mise au point de nouveaux outils pour appuyer l'assistance technique dans ces domaines. À cet égard, un orateur a accueilli avec satisfaction la réunion organisée à Berlin, du 2 au 4 juillet 2008, par l'UNODC, avec le soutien financier du Ministère de la justice allemand, pour examiner deux instruments pratiques visant à faciliter l'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, à savoir un outil d'évaluation de la prévention du crime et un manuel sur l'application des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.

149. Plusieurs orateurs ont rappelé la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe), dans laquelle les États Membres s'étaient engagés à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que détenues et délinquantes, et la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses". On s'est inquiété de la hausse spectaculaire de la population carcérale féminine enregistrée ces 10 dernières années à l'échelle mondiale et du recours accru à l'emprisonnement pour sanctionner des infractions qui pourraient faire l'objet de mesures non privatives de liberté. On a demandé d'envisager l'élaboration de nouvelles règles internationales sur les femmes détenues pour compléter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. On a en outre condamné toutes les formes de violence à l'égard des femmes et plusieurs orateurs ont remercié le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli à Bangkok du 23 au 25 mars 2009 une réunion du groupe intergouvernemental d'experts chargée de revoir et de mettre à jour les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe).

150. Plusieurs orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'UNODC et le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs pour appliquer les normes

internationales relatives à la justice pour enfants, en particulier en ce qui concerne la justice réparatrice. On s'est également félicité du thème qu'il avait été choisi d'examiner au douzième Congrès, à savoir "Les enfants, les jeunes et la criminalité".

151. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, un orateur a appelé l'attention sur le rapport du Directeur exécutif intitulé "Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants" (E/CN.15/2009/14). S'agissant des conclusions et des recommandations qu'il contenait, l'orateur a estimé que pour commencer, il pourrait être utile de fournir aux États des stratégies types et un soutien accru. En outre, il a noté l'élaboration par l'UNODC d'un programme de lutte contre la cybercriminalité, qui visait essentiellement à détecter et à combattre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, dont l'Internet, aux fins de l'exploitation sexuelle des enfants et des violences sexuelles à leur égard. Un autre orateur a noté que le douzième Congrès serait une occasion d'examiner plus avant les nouveaux défis, notamment la cybercriminalité et ses liens avec les violences sexuelles dirigées contre les enfants. Il a souligné qu'il importait d'avoir une législation adaptée de lutte contre la cybercriminalité, d'assurer la meilleure coopération possible entre les services de détection et répression et de faire participer les entités des secteurs public et privé pour combattre efficacement ce problème. Un orateur, qui a indiqué que son Gouvernement avait une longue expérience de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier sur Internet, a proposé d'aider l'UNODC à fournir une assistance aux États Membres à cet égard; cette assistance pourrait comprendre la mise en commun des meilleures pratiques et la fourniture de conseils d'experts.

## **B. Mesures prises par la Commission**

152. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé (E/CN.15/2009/L.12/Rev.1) présenté par les pays suivants: Argentine, Chine, El Salvador, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Soudan, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de résolution IV.) Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier. (Pour le texte, voir annexe V.)

153. À cette même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé (E/CN.15/2009/L.13/Rev.1) présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, France, Indonésie, Japon, Namibie, Nigéria, Philippines, Roumanie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de résolution V.) Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier. (Pour le texte, voir annexe VI.)

154. À cette même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.15/2009/L.3/Rev.1) présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Japon, Philippines, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Soudan, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. D, résolution 18/1.)

Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier. (Pour le texte, voir annexe VII.)

155. À cette même séance, la Commission a examiné un projet de résolution révisé (E/CN.15/2009/L.4/Rev.2) présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Koweït, Maroc, Nigéria, Oman, Qatar, Royaume-Uni, Soudan et Yémen. Un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier. (Pour le texte, voir annexe VIII.) Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays, déclarant que pour ce dernier la question des services de sécurité civils privés abordée dans le projet de résolution révisé était une question extrêmement délicate et formulant des réserves quant au traitement réservé à cette question. Pour la République bolivarienne du Venezuela, la responsabilité principale en matière de sécurité de la population et des citoyens ne pouvait pas être déléguée au secteur privé, dont les motivations étaient différentes de celles des États, qui veillaient au bien-être de la collectivité. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a aussi exprimé l'espoir que le groupe d'experts intergouvernemental spécial à composition non limitée permettrait un débat efficace, approfondi, ample et transparent, libre de tout délai imposé, mené par les États dans l'objectif de définir des arrangements pour réglementer les activités des sociétés qui fournissent ces services et combler les lacunes juridiques existantes au niveau international. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration, notant que dans son pays, la sécurité privée civile était une question de souveraineté et que dans certains cas, elle pouvait faire, au besoin, l'objet d'accords bilatéraux. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé. (Pour le texte, voir chap. I, sect. D, résolution 18/2.)

## Chapitre VI

### **Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

156. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 22 avril, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions".

157. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3);
- b) Rapport du Secrétariat transmettant les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10);
- c) Rapport du Directeur exécutif concernant l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11);
- d) Note du Secrétaire général concernant la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2009/17);
- e) Rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2009/CRP.1);
- f) Document de séance sur les programmes régionaux de l'UNODC: un outil stratégique de planification et de mise en œuvre (E/CN.7/2009/CRP.6-E/CN.15/2009/CRP.6);
- g) Rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.9/2009/CRP.7-E/CN.15/2009/CRP.7);
- h) Document de séance sur la situation financière de l'UNODC (E/CN.15/2009/CRP.15).

158. Des déclarations liminaires ont été faites par les représentants ci-après de l'UNODC: le Chef du Service de la gestion des ressources financières, le Chef du Groupe de la planification stratégique, le Directeur de la Division des opérations et le

Directeur adjoint de la Division des traités. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), par les observateurs de la République tchèque (au nom de l'Union européenne; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, se sont associés à la déclaration) et par l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Royaume-Uni, du Canada, de la République démocratique du Congo, de la République de Corée, des États-Unis et du Japon. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Norvège et de l'Australie.

## A. Délibérations

159. Après avoir entendu une déclaration liminaire de son Président, la Commission a examiné la question de la nomination ou de la reconduction de trois candidats au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

160. Le Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'UNODC a présenté le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11), qui contenait des renseignements sur les résultats obtenus par l'Office pendant la première année de l'exercice biennal et les progrès accomplis pour parvenir aux réalisations escomptées dans le budget consolidé. Le rapport soulignait une insuffisance globale de fonds à des fins générales, problème qui se posait avec une acuité particulière en ce qui concernait le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'orateur a indiqué que des mesures seraient prises pour regrouper les comptes des fonds à des fins générales et les comptes des dépenses d'appui au programme du Fonds du programme contre la drogue et du Fonds du programme contre le crime avant l'établissement du budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a évoqué le recul durable des recettes à des fins générales, qui avaient chuté de 19 millions de dollars en 2003 à 15,2 millions en 2008. Les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de personnel et les autres engagements se montaient à 15,6 millions, mais l'Office prévoyait que ses recettes pour 2009 seraient inférieures de 3,9 millions aux besoins et pourraient atteindre le faible niveau de 10,5 millions de dollars. Des mesures résolues devaient être prises pour réduire les dépenses au titre des fonds à des fins générales de 3,9 millions de dollars au moins. Les économies de coûts auraient une incidence disproportionnée sur le fonctionnement de l'UNODC, car les fonds à des fins générales finançaient des postes clefs dans les domaines de l'évaluation, de l'analyse des politiques et de la recherche, de la sensibilisation, de la planification stratégique, de la sécurité humaine et de l'état de droit ainsi que du développement sanitaire et humain, dans les bureaux extérieurs et pour le système intégré de gestion programmatique et financière. L'UNODC avait pris des mesures pour réduire les dépenses, notamment en gelant des postes vacants, en limitant les voyages et le recours à des consultants, en répartissant les dépenses d'appui entre plusieurs projets, en réduisant d'autres coûts opérationnels et en supprimant des postes dans les bureaux extérieurs. Des objectifs d'économie supplémentaires avaient été fixés pour chaque

division. Les autres mesures envisagées étaient les suivantes: redéfinition des fonctions entre les divisions au siège de l'UNODC pour éviter les doubles emplois et optimiser l'impact des ressources de base restantes, retour aux contrats d'un an, importance accrue des négociations en vue de la conclusion d'accords de participation aux coûts avec les pays accueillant les bureaux extérieurs, et prélèvement d'un montant minimum utilisé à des fins générales sur les contributions à des fins spéciales futures. L'objectif était de réaliser des économies de quelque 4 millions de dollars dans les fonds à des fins générales.

161. Le Chef du Groupe de la planification stratégique de l'UNODC a loué les efforts déployés par l'Office pour promouvoir une approche intégrée dans la lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme. L'Office suivait une approche ciblée pour s'acquitter de ses mandats et préconisait une approche remplaçant le contrôle des drogues, la prévention du crime, la justice pénale et la prévention du terrorisme dans le contexte du développement, de la sécurité et de la paix. Il avait adopté un certain nombre de mesures stratégiques et organisationnelles pour améliorer la performance, notamment le développement des partenariats stratégiques et des programmes thématiques et régionaux.

162. Le Directeur de la Division des opérations de l'UNODC a évoqué le développement des programmes régionaux et les résultats que l'on pouvait attendre en termes de transparence, d'efficacité de la planification et de la coopération, de concordance avec les priorités des gouvernements et de partenariats avec d'autres entités, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. La reconfiguration du réseau des bureaux extérieurs de l'UNODC, qui visait à augmenter les synergies et à réduire les dépenses, a été présentée.

163. Le Directeur adjoint de la Division des traités de l'UNODC a fait rapport à la Commission sur le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC, établi conformément à la décision 17/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la décision 51/1 de la Commission des stupéfiants. Il a rappelé qu'à sa cinquante-deuxième session, la Commission des stupéfiants avait décidé d'établir un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance (résolution 52/13). Il a été noté qu'un projet de résolution identique à celle adoptée par la Commission des stupéfiants avait été soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour qu'elle l'examine. L'adoption de résolutions parallèles par les deux commissions devait permettre de créer un seul groupe de travail, qui ferait rapport aux deux instances.

164. Plusieurs orateurs ont bien accueilli le rapport sur la situation financière, pris note des mesures mises en œuvre par l'UNODC et demandé que la Commission soit tenue au courant des faits nouveaux et des mesures qui seraient prises à cet égard. Certains ont estimé que compte tenu de la situation financière, la Commission devrait faire preuve de modération lorsqu'elle confierait des mandats supplémentaires à l'UNODC, et que le nombre de résolutions adoptées devait être proportionné aux ressources financières mises à la disposition de l'Office.

165. Un certain nombre d'orateurs ont noté avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3) et salué les efforts consentis pour rationaliser les

opérations conformément à la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, avec notamment le développement de programmes thématiques et régionaux et la prise en main accrue de ces programmes par les États Membres concernés.

166. L'approche axée sur les résultats adoptée par l'UNODC a été appuyée, même si des améliorations étaient nécessaires en termes de qualité de la surveillance, de l'information et de l'évaluation des résultats.

167. Un certain nombre d'orateurs ont noté que si l'UNODC s'efforçait d'intégrer le développement de programmes et la structure organisationnelle, ces efforts étaient entravés par une structure budgétaire et un financement fragmentés, ainsi que par des dispositifs de gouvernance fragmentés. Plusieurs orateurs ont à nouveau souligné qu'il importait de renforcer l'indépendance financière et fonctionnelle du Groupe de l'évaluation indépendante, qui aidait l'UNODC à identifier ses points forts et les domaines où une amélioration était nécessaire.

168. Les efforts déployés par l'UNODC, en particulier dans le cadre de l'initiative "Unité d'action des Nations Unies", pour renforcer les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies ont été salués par un certain nombre d'orateurs. De même, les efforts visant à accroître le nombre de donateurs de l'Office, en incluant des représentants du secteur privé et d'autres organisations multilatérales, ont été appuyés.

169. Plusieurs orateurs ont salué la création d'un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance et souhaité qu'il propose des recommandations pragmatiques pour améliorer la situation financière et la gouvernance de l'UNODC. Le groupe de travail pourrait aussi servir d'instance de dialogue entre les États Membres et le Secrétariat. Un orateur a noté que le groupe de travail établi conformément à la décision 17/2 de la Commission s'était concentré sur les processus plutôt que sur le fond, ce qui ne faisait qu'ajouter un niveau bureaucratique supplémentaire et alourdir la tâche de communication de l'UNODC. On a exprimé l'espoir que le groupe de travail mettrait davantage l'accent sur le fond du problème et apporterait une valeur ajoutée.

170. Des orateurs ont reconnu les difficultés qui se posaient compte tenu de la diminution des fonds à des fins générales et du déséquilibre des sources de financement. Il a été reconnu qu'il était essentiel de garantir une gouvernance et une structure de financement efficaces. Certains orateurs ont estimé que l'UNODC ne devrait pas compter sur des contributions volontaires pour financer ses activités de base et que la hausse de cette catégorie de fonds était imputable au fait que ces fonds étaient affectés à des projets spécifiques. Il a été souligné que les fonds à des fins générales étaient trop dépendants d'un nombre limité de donateurs, raison pour laquelle l'UNODC était instamment prié de continuer à s'efforcer d'accroître le nombre de donateurs. Certains orateurs ont indiqué que le budget ordinaire de l'ONU devrait financer une plus grande part du budget de l'UNODC. L'accent a été mis sur la nécessité de garantir un financement stable et prévisible pour améliorer la planification des activités et sur l'importance d'adopter une approche réaliste et systématique pour améliorer la situation financière de l'Office. Un orateur a estimé qu'il serait peut-être contreproductif d'obliger les donateurs à affecter à des fins générales une partie de leurs contributions à des fins spéciales.

171. Certains orateurs étaient d'avis que l'allocation de moins de 1 % du budget ordinaire de l'ONU à l'UNODC n'était pas à la mesure des mandats de ce dernier,

alors que ces mandats étaient l'une des priorités de l'Organisation depuis plusieurs exercices biennaux. Un orateur a indiqué qu'une demande d'augmentation au titre du budget ordinaire pourrait être appuyée si elle était dûment justifiée. Un autre orateur a rappelé qu'il n'était peut-être pas réaliste d'attendre une telle augmentation dans la situation financière actuelle, estimant par ailleurs que les donateurs devaient considérer les contributions réservées à des fins génériques comme un autre moyen de pallier l'insuffisance des fonds à des fins générales.

172. Un certain nombre d'orateurs ont salué l'initiative destinée à fusionner les deux comptes des fonds à des fins générales, en notant que grâce à cette mesure, la présentation du budget serait simplifiée et qu'il n'y aurait plus lieu de faire rapport sur deux comptes. D'autres ont exprimé des doutes quant aux possibles avantages de l'initiative.

173. Un représentant, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a estimé que l'utilisation de l'expression "dans les limites des ressources existantes" ou d'un libellé analogue dans les résolutions avait un effet négatif sur l'exécution des activités et qu'il fallait s'efforcer d'éviter d'utiliser cette expression dans les résolutions et décisions. Il a indiqué que l'utilisation de telles expressions était contraire aux dispositions de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait réaffirmé que la Cinquième Commission était la Grande Commission appropriée de l'Assemblée chargée de la responsabilité des questions administratives et budgétaires. Un autre orateur a estimé que l'expression "dans les limites des ressources existantes" indiquait l'intention d'honorer l'autorité de la Cinquième Commission, qui devait décider si elle approuvait les fonds nécessaires ou si les activités proposées devaient être financées par des contributions volontaires.

174. Un orateur a demandé à l'UNODC de tenir dûment compte du principe de la répartition géographique équitable en recrutant du personnel.

175. Un orateur a formulé des suggestions pour améliorer le travail de la Commission, s'agissant des règles de procédure en vigueur, de manière à rendre les discussions et les décisions plus ciblées et de meilleure qualité. Pour qu'elles soient mieux ciblées, on pouvait par exemple soumettre les projets de résolution un mois avant la session et décider du thème des débats thématiques un an avant la session.

## **B. Mesures prises par la Commission**

176. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 22 avril, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de décision sur les nominations au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, projet de décision II.)

177. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution (E/CN.15/2009/L.8) présenté par les pays suivants: Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Australie, États-Unis, Japon, Mexique, Norvège et République tchèque (au nom de l'Union européenne). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de résolution II.) Avant l'approbation de ce projet de résolution, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier. (Pour le texte, voir annexe IX.)



178. À cette même séance, la Commission a examiné un projet de résolution (E/CN.15/2009/L.5) présenté par les pays suivants: Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Australie, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Norvège, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Serbie, Suisse et Turquie. Un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état financier. (Pour le texte, voir annexe X.) À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution. (Pour le texte, voir chap. I, sect. D, résolution 18/3.) Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a réitéré la réserve de son Gouvernement concernant l'utilisation dans les résolutions adoptées par la Commission d'expressions liant l'exécution des mandats à la disponibilité de ressources extrabudgétaires, ajoutant qu'une telle pratique violait les résolutions 41/213, 42/211 et 45/248 B de l'Assemblée générale, qui prévoyaient que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale était la seule entité chargée de décider des questions financières et administratives, de sorte que l'UNDOC ne pouvait faire de propositions au titre du budget ordinaire correspondant aux mandats qui lui étaient confiés. Il a aussi déclaré qu'il était inutile de chercher de nouveaux mécanismes de financement pour l'Office puisque un tel mécanisme existait déjà et fonctionnait; les États Membres toléraient simplement une pratique qui violait les Règles de gestion financières et le Règlement financier de l'ONU. Il a exprimé l'espoir qu'en coopération avec tous les États Membres, le groupe intergouvernemental permanent sur la gouvernance et la situation financière contribuerait de façon substantielle à la solution de ces problèmes et d'autres difficultés.

179. À cette même séance, la Commission a adopté un projet de décision qui avait été présenté oralement par Cuba. (Pour le texte, voir chap. I, sect. D, décision 18/2.)

## Chapitre VII

### Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission

180. À ses 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, les 23 et 24 avril, la Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour, intitulé “Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission”. Elle était saisie pour ce faire d’un projet de décision présenté par le Président concernant le rapport sur les travaux de sa dix-huitième session et l’ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session (E/CN.15/2009/L.14).

181. Le Président a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Canada, Indonésie, Nigéria, Algérie, Arabie saoudite, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Chine, Royaume-Uni, République islamique d’Iran, États-Unis, Allemagne et Autriche. Les observateurs des pays suivants: République tchèque (au nom de l’Union européenne), Norvège, Portugal, Équateur, Australie et Philippines ont aussi fait des déclarations.

#### A. Délibérations

182. Le Président a rappelé les thèmes pour le débat thématique de la dix-neuvième session de la Commission qui avaient été proposés dès la première réunion du Bureau élargi, le 28 octobre 2008, et qui avaient fait l’objet de consultations lors des réunions ultérieures du Bureau élargi et des réunions intersessions de la Commission.

183. Un projet de décision sur les principes directeurs applicables aux débats thématiques de la Commission a été présenté oralement par le représentant du Canada.

184. Un orateur a proposé une série d’amendements aux deux projets de décision. Un autre orateur a présenté un nouveau thème pour le débat thématique. La Commission a examiné la durée de la dix-neuvième session et décidé qu’elle devrait être précédée par une journée de consultations informelles.

185. Un orateur a demandé au Secrétariat d’étudier la possibilité technique de faire participer des intervenants aux débats thématiques par téléconférence et de rendre compte à la Commission à cet égard.

#### B. Mesures prises par la Commission

186. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de décision présenté par le Président (E/CN.15/2009/L.14), tel que modifié oralement. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, projet de décision I.)

187. À cette même séance, la Commission a adopté un projet de décision qui avait été présenté oralement par le Canada. (Pour le texte, voir chap. I, sect. D, décision 18/1.)

## Chapitre VIII

### Autres questions

188. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Autres questions". Elle a entendu une déclaration du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

189. L'observateur de la République tchèque, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a annoncé la candidature d'Ignacio Baylina Ruiz (Espagne) au poste de coprésident du groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière qui devait être créé par la Commission, conformément à sa résolution 18/3. L'observateur de la Norvège a exprimé son soutien à la candidature de M. Baylina Ruiz.

## Chapitre IX

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session**

190. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Commission a adopté par consensus le rapport sur sa dix-huitième session (E/CN.15/2009/L.1 et Add.1 à 6), tel que modifié oralement.

## Chapitre X

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

191. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa dix-huitième session à Vienne du 16 au 24 avril 2009. Elle a tenu 14 séances plénières et 12 séances du Comité plénier. Le Président de la Commission a ouvert la session et fait une déclaration liminaire. Le Directeur exécutif de l'UNODC a fait une déclaration liminaire. À la séance d'ouverture, des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le représentant du Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observateur de la République tchèque (au nom de l'Union européenne; l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, se sont associés à la déclaration) et l'observateur de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Des déclarations ont également été faites par la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol de Thaïlande, le Ministre de l'intérieur du Liban, le Vice-Ministre de la justice de la Chine, le Secrétaire à la justice du Brésil et le représentant des États-Unis.

#### B. Participation

192. Les représentants de 38 États membres de la Commission ont participé à la dix-huitième session. Y ont également participé les observateurs de 83 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un État non membre de l'Organisation. La Palestine était représentée par un observateur. Y ont en outre assisté les représentants de 17 entités du système des Nations Unies et les observateurs des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de 10 organisations intergouvernementales, de 2 autres entités ayant un bureau d'observateur permanent et de 43 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique social. On trouvera la liste des participants dans le document E/CN.15/2009/INF/1.

#### C. Élection du Bureau

193. À la 1<sup>re</sup> séance de la Commission, le 16 avril 2009, le Président de la Commission a rappelé que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2003/31 intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", avait décidé qu'à compter de 2004 la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission.

194. Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la

Commission, à l'issue de sa dix-septième session, le 18 avril 2008, a ouvert sa dix-huitième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. Aucune nomination n'ayant eu lieu à cette réunion, il était entendu que les membres du Bureau pour la dix-huitième session seraient désignés ultérieurement et que conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques, les membres du Bureau de la dix-septième session continueraient à assumer leurs fonctions dans l'intervalle. Lors d'une réunion intersessions tenue le 14 avril 2009, la Commission a été informée du nom des membres du Bureau désignés pour sa dix-huitième session.

195. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 16 avril 2009, la Commission a entériné la désignation des personnes ci-après comme membres du Bureau pour sa dix-huitième session:

<i>Président:</i>	Cosmin Dinescu (Roumanie)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Eugenio María Curia (Argentine)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Simon J. M. Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Troisième Vice-Président:</i>	Joon-yong Park (République de Corée)
<i>Rapporteuse:</i>	Zohra Zerara (Algérie)

196. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants du Nigéria et de la Turquie et les observateurs de l'État plurinational de Bolivie, des Philippines et de la Slovénie), du représentant de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'observateur de la République tchèque (au nom de l'Union européenne) a été créé afin d'aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et le Bureau élu ont constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 2003/31 du Conseil économique et social. Pendant la dix-huitième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 16, 21, 22 et 24 avril pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

#### **D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

197. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 16 avril 2009, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.15/2009/1 et Corr.1), que le Conseil économique et social avait approuvé par sa décision 2008/245. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat thématique:
  - a) "La fraude économique et la criminalité liée à l'identité";
  - b) "La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale".
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:

- a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
  - b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
  - c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
  - d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.
5. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
  6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
  7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions.
  8. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission.
  9. Autres questions.
  10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

198. Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission est convenue de l'organisation provisoire de ses travaux.

## **E. Documentation**

199. On trouvera à l'annexe XI la liste des documents dont la Commission était saisie à sa dix-huitième session.

## **F. Clôture de la session**

200. À la 14<sup>e</sup> séance, le 24 avril, le Directeur exécutif de l'UNODC et le Président de la Commission ont prononcé des déclarations finales.

## Annexe I

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Assistance technique en vue de l’application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme”\***

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 1 à 6 et 9 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.7/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) Féliciterait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment son Service de la prévention du terrorisme, pour l’assistance technique qu’il fournit, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, aux États qui en font la demande, afin de faciliter la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l’Organisation des Nations Unies, et prierait l’Office, dans le cadre de son mandat, de continuer à intensifier son action dans ce domaine, en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et l’Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme;

b) Demanderait instamment aux États Membres qui ne l’ont pas encore fait d’envisager de devenir parties sans plus attendre aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme existants, et prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de renforcer l’assistance technique qu’il dispense aux États Membres qui en font la demande en vue de les aider à ratifier et incorporer dans leur législation ces instruments juridiques internationaux et d’améliorer leur capacité à les appliquer;

c) Demanderait instamment aux États Membres de renforcer, dans toute la mesure possible, la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment, au besoin, en concluant des traités bilatéraux et multilatéraux d’extradition et d’entraide judiciaire, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l’Organisation des Nations Unies, et en conformité avec le droit international, y compris avec la Charte des Nations Unies, et de faire en sorte que tous les personnels concernés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale, et prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de fournir à cette fin une assistance technique aux États Membres qui en font la demande;

d) Reconnaîtrait qu’il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, conformément au droit international applicable comme base fondamentale de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, lorsqu’il y a lieu, de tenir compte, dans son programme d’assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments

---

\* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.7/Rev.1, voir chap. I, sect. A. Pour la discussion, voir chap. III, sect. A.



nécessaires au développement des capacités nationales afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

e) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de redoubler d'efforts pour continuer à développer systématiquement des connaissances juridiques spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme et dans les domaines thématiques pertinents relevant de ses mandats et de fournir, sur demande, une assistance technique pour renforcer les capacités des États Membres en vue de les aider à ratifier et à appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, notamment en élaborant des outils et des publications techniques et en formant les agents des systèmes de justice pénale, et prierait l'Office de faire rapport sur ses activités à cet égard à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ses dix-neuvième et vingtième sessions;

f) Prierait également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, de continuer de collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et accords régionaux et sous-régionaux, pour la prestation d'une assistance technique, lorsqu'il y a lieu;

g) Prierait le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour mener à bien ses activités dans le cadre de son mandat, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et, dans le contexte de la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, pour aider les États Membres, sur demande, à appliquer les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

3. Pour mettre en œuvre les activités prévues aux paragraphes 1 à 6, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait:

a) Accroître l'assistance technique qu'il fournit aux pays qui en font la demande et, en particulier, augmenter le nombre de sessions de formation spécialisées;

b) Développer les connaissances juridiques spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme, renforcer les compétences dans les domaines thématiques pertinents et aborder de manière approfondie davantage d'éléments de fond dans l'ensemble des activités qu'il mène au titre de son programme de lutte contre le terrorisme;

c) Élaborer un nombre accru d'outils d'assistance technique spécialisés et de publications de fond;

d) Faire en sorte que ses activités d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme comportent les éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

e) Coordonner son action élargie avec celle de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme; et

f) Assurer la coordination et la coopération voulues avec les entités qui sont ses partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional.

4. Si la Commission adoptait les paragraphes 1 à 6 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.7/Rev.1, des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient

nécessaires pour fournir une assistance technique à l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Il a été rappelé que le niveau des contributions volontaires reçues en 2008 pour les activités liées au Service de la prévention du terrorisme atteignait 8,25 millions de dollars. Le montant des ressources extrabudgétaires nécessaires pour 2009 était estimé à 10 millions. Par conséquent, l'exécution intégrale des activités prévues aux paragraphes 1 à 6 du dispositif du projet de résolution révisé dépendrait de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Une partie relativement faible des activités serait menée à l'aide des crédits du budget ordinaire proposés dans le sous-programme 1 ("État de droit") du chapitre 16 ("Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale") du budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011.

5. En ce qui concerne les dispositions figurant dans le paragraphe 9, il a été noté que le chapitre 16 ("Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale") du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 représentait 38 258 800 dollars, aux taux de 2008-2009, ce qui correspond à une augmentation de 682 900 dollars, ou 1,8 %, par rapport à l'exercice biennal 2008-2009.

6. L'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

## Annexe II

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Coopération internationale en matière de prévention, d’enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l’identité”\***

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Dans les paragraphes 7, 10 et 11 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.2/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec les États Membres et compte tenu des organisations intergouvernementales compétentes, conformément aux règles et procédures du Conseil économique et social, des experts d’établissements universitaires, d’organisations non gouvernementales concernées et du secteur privé de collecter, d’élaborer et de diffuser:

i) Des documents et des lignes directrices sur la typologie de la criminalité liée à l’identité et sur les questions d’incrimination qui s’y rapportent pour aider les États Membres, sur demande, à créer de nouvelles infractions pénales liées à l’identité et à adapter les infractions existantes, compte tenu des travaux réalisés dans ce domaine par d’autres organisations intergouvernementales s’occupant de questions connexes;

ii) Du matériel de formation technique, tel que des manuels, des recueils des pratiques utiles ou des lignes directrices, ou d’autres ouvrages de référence scientifiques, criminologiques ou autres destinés aux agents des services de répression et aux organismes chargés des poursuites afin d’améliorer les connaissances techniques et les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l’identité;

iii) Un recueil de pratiques utiles et de lignes directrices destiné à aider les États Membres à déterminer l’impact de ces infractions sur les victimes;

iv) Un recueil de documents et de pratiques exemplaires sur les partenariats public-privé tendant à prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l’identité;

b) Prierait également l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, visant à promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues entre les entités des secteurs public et privé sur les questions se rapportant à la fraude économique et à la criminalité liée à l’identité, afin de faciliter la coopération entre les diverses parties prenantes des deux secteurs, par la poursuite

---

\* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.2/Rev.1, voir chap. I, sect. B, projet de résolution I. Pour la discussion, voir chap. III, sect. A.

des travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, dont la composition devrait respecter le principe de la répartition géographique équitable, et de faire régulièrement rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les résultats de ses travaux;

c) Inviterait les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires en vue des activités mentionnées aux paragraphes 7 et 10 de la résolution;

3. Afin de tenir compte des dispositions du projet de résolution révisé, il faudrait reformuler le chapitre 16 ("Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale") du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2010-2011. Le produit suivant devrait être ajouté à l'alinéa 16.56 a) viii) b): "Réunions du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité (20)".

4. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.2/Rev.1, il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 518 700 dollars pour couvrir les besoins suivants: 82 000 dollars pour le service de deux réunions du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, chacune d'une durée de cinq jours avec 15 participants, 60 pages de documentation, sans service d'interprétation; 436 700 dollars pour couvrir:

a) Deux postes de personnel temporaire, l'un à la classe P-3 pendant 12 mois et l'autre dans la catégorie des services généraux (autres classes) pendant 6 mois pour la collecte, l'élaboration et la diffusion de documents et de lignes directrices sur la typologie de la criminalité liée à l'identité et sur les questions pertinentes et pour prendre activement part à la préparation des réunions du groupe restreint d'experts;

b) Les frais de déplacement des participants aux réunions du groupe d'experts; et

c) Les frais de déplacement du personnel pour des missions de consultation.

5. L'adoption du projet de résolution E/CN.15/2009/L.2/Rev.1 révisé n'entraînerait donc pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

## Annexe III

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d’y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes”\***

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 8 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.10/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’accorder, en coordination avec les autres entités compétentes, une assistance technique aux États Membres qui en font la demande pour leur permettre de renforcer leur capacité d’action contre les enlèvements et séquestrations, notamment:
  - a) En assurant la formation des juges, membres de l’appareil judiciaire, procureurs et agents des services de détection et de répression de sorte qu’ils comprennent mieux les processus et les mécanismes permettant de démanteler les organisations criminelles, y compris la formation à l’utilisation de techniques d’enquête spéciales pour le sauvetage des victimes d’enlèvements et de séquestrations, en tenant compte de la nécessité primordiale de sauver et protéger les victimes;
  - b) En examinant les tendances qui se dégagent et en approfondissant la compréhension du problème pour jeter les bases des politiques et stratégies à élaborer contre l’enlèvement et la séquestration;
  - c) En organisant des ateliers ou des stages pratiques pour échanger des données d’expérience et les meilleures pratiques en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations, en collaboration avec des organisations internationales ou régionales.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.10/Rev.1, il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour mener les activités de coopération technique.
4. L’adoption du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.10/Rev.1 n’entraînerait donc pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

---

\* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.10/Rev.1, voir chap. I, sect. B, projet de résolution III. Pour la discussion, voir chap. III, sect. A.

## Annexe IV

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes”\***

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Dans les paragraphes 3, 4 et 8 du projet de résolution E/CN.15/2009/L.9, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:
  - a) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer dès que possible une version préliminaire du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue pour approbation par les États qui ont signé la Déclaration politique adoptée à Saint-Domingue et pour soumission aux partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional afin de mobiliser un appui pour sa mise en œuvre et son financement;
  - b) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du plan d'action pour les Caraïbes et du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue;
  - c) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire régulièrement rapport sur l'application de la résolution.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution E/CN.15/2009/L.9, il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 1,7 million de dollars pour couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue. L'exécution du plan d'action pour les Caraïbes se ferait grâce à des ressources extrabudgétaires dont le montant exact n'avait pas encore été déterminé.
4. L'adoption du projet de résolution E/CN.15/2009/L.9 n'entraînerait donc pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

---

\* Pour le texte final du projet de résolution, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.9, voir chap. I, sect. D, résolution 18/5. Pour la discussion, voir chap. III, sect. A.

## Annexe V

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Améliorer la collecte, la communication et l’analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité”<sup>\*</sup>**

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Dans les paragraphes 3 et 5 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.12/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) Demanderait à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un groupe de travail intergouvernemental d’experts à composition non limitée qui se réunirait au moins une fois entre les sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui serait chargé de préparer des recommandations sur l’amélioration des outils de collecte de données pertinentes en matière de criminalité, en particulier de l’Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et sur celle des processus de collecte, de compilation, d’analyse et de communication d’informations, afin d’appuyer les activités menées dans ce domaine par l’Office, inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l’Organisation des Nations Unies et noterait que le groupe de travail devrait fonder ses travaux sur, entre autres, les considérations générales suivantes:

i) La nécessité de simplifier et d’améliorer le système de communication d’informations de l’Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin d’encourager un plus grand nombre d’États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, des mesures qu’ils ont prises, des résultats qu’ils ont obtenus et des difficultés qu’ils ont rencontrées concernant certains domaines de la criminalité, et à fournir des informations sur la nature et l’ampleur des problèmes posés par la criminalité transnationale;

ii) La nécessité d’éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois en tenant compte des procédures de communication d’informations existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

iii) La nécessité de disposer, sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité, de données précises, fiables et comparables sur le plan international, en ayant à l’esprit l’intérêt qu’il y a à comparer ces données avec celles collectées antérieurement, y compris dans le cadre d’enquêtes de victimisation, lorsque cela est possible;

---

<sup>\*</sup> Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.12/Rev.1, voir chap. I, sect. B, projet de résolution IV. Pour la discussion, voir chap. V, sect. A.

iv) La possibilité d'utiliser pour l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale un questionnaire plus court et annuel qui comprendrait un nombre limité de questions;

v) La possibilité d'inclure dans cet élément de base que constituerait l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale des modules thématiques reprenant le sujet ou les sujets des débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

vi) L'importance qu'il y a à tirer les enseignements de l'expérience acquise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données établis pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris pour ce qui est du recours aux technologies modernes, lorsque c'est possible;

b) Prierait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, un rapport sur les travaux du groupe de travail d'experts susmentionné;

3. Afin de tenir compte des dispositions du projet de résolution révisé, il faudrait reformuler le chapitre 16 ("Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale") du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2010-2011. Le produit suivant devrait être ajouté à l'alinéa 16.61 a) ii): "groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les outils de collecte de données actuels, ainsi que les procédures de collecte, de compilation, d'analyse et de communication d'informations (10)".

4. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.12/Rev.1, il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires estimées à 135 800 dollars pour assurer les services de conférence des 10 réunions du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, avec interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et traduction et impression d'un rapport de 20 pages dans les six langues.

5. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime serait aussi tenu de procéder à un examen des outils de collecte de données existants en vue de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts pour consultation et avis en vue de l'élaboration ou de la révision d'un système de communication d'informations, et de finaliser une proposition pour la collecte de données et la communication d'informations. Des ressources extrabudgétaires avaient déjà été prévues à cette fin.

6. L'adoption du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.12/Rev.1 n'entraînerait donc pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.



## Annexe VI

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l’amélioration de la coordination de l’assistance technique”<sup>\*</sup>**

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Dans les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.13/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:
  - a) Inviterait les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs de continuer à fournir aux États Membres, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, une assistance dans le domaine de la justice pour enfants, notamment pour ce qui est de donner suite aux recommandations formulées dans l’étude des Nations Unies sur la violence à l’encontre des enfants et d’établir des systèmes nationaux de collecte de données et d’information sur la justice pénale concernant les enfants en conflit avec la loi, à l’aide du Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs;
  - b) Encouragerait les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs à accroître encore la coopération, à échanger des informations et à regrouper leurs capacités et leurs ressources afin d’accroître l’efficacité de la mise en œuvre des programmes, notamment, au besoin par une programmation commune, par la mise au point d’outils communs et par une sensibilisation;
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.13/Rev.1, la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 7 impliquerait la fourniture d’une assistance technique qui serait financée par des ressources extrabudgétaires. En ce qui concerne le paragraphe 8, il impliquerait l’élaboration d’outils et de manuels nécessitant également des ressources extrabudgétaires.
4. L’attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale, dans laquelle l’Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
5. Par conséquent, l’adoption du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.13/Rev.1 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

---

<sup>\*</sup> Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.13/Rev.1, voir chap. I, sect. B, projet de résolution V. Pour la discussion, voir chap. V, sect. A.

## Annexe VII

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre”\***

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Dans les paragraphes 8 à 11 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.3/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) Prierait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre, et inviterait les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cet égard conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

b) Se féliciterait de l'offre faite par le Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée;

c) Prierait le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée de s'inspirer, lors de sa réunion, des résultats des travaux de la table ronde d'experts sur l'élaboration de règles pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes, tenue à Bangkok du 2 au 6 février 2009;

d) Prierait également le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée de soumettre les résultats de ses travaux au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010.

3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.3/Rev.1, il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 62 500 dollars pour mettre en œuvre les activités relatives à la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts. Ces ressources couvriraient les voyages des experts, les voyages du personnel et des services contractuels liés à l'impression d'un document de 60 pages. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'est félicité de l'offre faite par le Gouvernement thaïlandais de prendre ces frais à sa charge.

4. L'adoption du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.3/Rev.1 n'entraînerait donc pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

---

\* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.3/Rev.1, voir chap. I, sect. D, résolution 18/1. Pour la discussion, voir chap. V, sect. A.

## Annexe VIII

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité”\***

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Dans le paragraphe 2 du projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.4/Rev.2, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale créerait un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, inviterait des experts des milieux universitaires et du secteur privé à en devenir membres, conformément aux règles et procédures du Conseil économique et social, en vue d'examiner le rôle des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité, et d'étudier, notamment, les questions touchant à la surveillance de ces services par les autorités publiques compétentes, et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.15/2009/L.4/Rev.2, il faudrait, pour mettre en œuvre les activités correspondantes, mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires.
4. L'adoption du projet de résolution E/CN.15/2009/L.4/Rev.2 n'entraînerait donc pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

---

\* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.4/Rev.2, voir chap. I, sect. D, résolution 18/2. Pour la discussion, voir chap. V, sect. A.

## Annexe IX

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Appui à l’élaboration et à l’application des programmes régionaux de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”\***

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Dans les paragraphes 7, 8 et 13 du projet de résolution E/CN.15/2009/L.8, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:
  - a) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les programmes régionaux fassent l’objet d’une concertation effective et d’une diffusion aussi large que possible;
  - b) Prierait également l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’intensifier, d’une manière coordonnée, ses efforts pour fournir une assistance technique et des services consultatifs pour l’application des programmes régionaux;
  - c) Prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’assigner un rang élevé de priorité à l’application des programmes régionaux et de rendre compte des progrès réalisés dans ce domaine à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux sessions qu’elles tiendront au cours du premier semestre de 2011.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution E/CN.15/2009/L.8, il faudrait, pour couvrir les coûts relatifs à la concertation et à l’élaboration de ces programmes régionaux, mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 150 000 dollars.
4. L’adoption du projet de résolution E/CN.15/2009/L.8 n’entraînerait donc pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

---

\* Pour le texte final du projet de résolution, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.8, voir chap. I, sect. B, projet de résolution II. Pour la discussion, voir chap. VI, sect. A.

## Annexe X

### **État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”<sup>\*</sup>**

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Dans les paragraphes 1, 2, 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution E/CN.15/2009/L.5, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:
  - a) Adopterait les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l’amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui figurent dans l’annexe de la résolution, sous réserve des dispositions de la résolution;
  - b) Déciderait de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance. Le mandat du groupe de travail resterait valable jusqu’à la session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra au premier semestre de 2011, à laquelle la Commission procéderait à une évaluation approfondie du fonctionnement du groupe de travail et envisagera de prolonger ou non son mandat;
  - c) Recommanderait, s’agissant du paragraphe 10 du rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée concernant l’amélioration de la situation financière et de la gouvernance de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>a</sup>, que l’Assemblée générale redéploie, par le biais du Conseil économique et social et dans le cadre du processus budgétaire pour l’exercice biennal 2010-2011, les ressources disponibles de manière à ce que des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale puissent se tenir l’une immédiatement après l’autre au second semestre de chaque année, ce qui leur permettrait d’examiner les rapports et les recommandations du groupe de travail;
  - d) Déciderait que le groupe de travail tiendrait au moins deux réunions officielles, l’une au troisième trimestre de 2009 et l’autre au premier trimestre de 2010, et que les dates de ces réunions et des éventuelles réunions informelles supplémentaires seraient fixées par les coprésidents en consultation avec le Secrétariat;
  - e) Déciderait que les travaux du groupe de travail devraient se fonder, par souci d’économie, sur les documents existants de l’ONU, y compris les projets de programmes thématiques et régionaux de l’Office, ainsi que sur les exposés du Secrétariat et les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat sous forme de documents de séance;

---

<sup>\*</sup> Pour le texte final du projet de résolution, initialement publié sous la cote E/CN.15/2009/L.5, voir chap. I, sect. D, résolution 18/3. Pour la discussion, voir chap. VI, sect. A.

<sup>a</sup> E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10.

f) Prierait le Secrétariat, eu égard aux ressources limitées dont il dispose, de fournir l'appui nécessaire pour faciliter les travaux du groupe de travail.

3. En ce qui concerne les demandes formulées dans les paragraphes 1, 2, 7 et 8 du projet de résolution E/CN.15/2009/L.5, il a été noté qu'afin de tenir compte des dispositions qui y sont contenues, le sous-programme 1 ("État de droit") du chapitre 16 ("Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale") du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait être reformulé. Sous réserve de la décision de la Commission, les produits supplémentaires suivants seraient inscrits aux alinéas 16.44 a) iii) et iv): "réunions du Groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière (4)".

4. Si la Commission adoptait les paragraphes 1, 2, 7 et 8 du projet de résolution E/CN.15/2009/L.5, il faudrait mobiliser, au titre du chapitre 2 ("Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences") du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, des ressources d'un montant de 125 600 dollars pour assurer les services de conférences des quatre réunions (deux jours) du groupe de travail avec interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les besoins en documentation du groupe de travail comprendraient des documents qui avaient déjà été publiés ainsi que les recommandations du groupe de travail (20 pages en six langues). Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat avait fait savoir que ces besoins pourraient être satisfaits "dans la mesure des disponibilités" si les délais de soumission et de traitement de la documentation, ainsi que les dates de réunion du groupe de travail, étaient déterminés en consultation entre le secrétariat de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Département. Aucune ressource supplémentaire ne serait donc requise au titre du service des conférences pour appliquer les dispositions des paragraphes 1, 2, 7 et 8 de la résolution. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social seraient avisés des ouvertures de crédits supplémentaires pour le budget-programme lorsqu'ils examineraient ces recommandations, conformément aux procédures budgétaires établies.

5. En ce qui concerne la demande formulée dans le paragraphe 4, il a été rappelé que suite à l'adoption de la décision 1993/242 du Conseil économique et social, la Commission s'était réunie chaque année pour une durée ne dépassant pas huit jours ouvrables. En outre, conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, la Commission avait tenu une reprise de sa session ordinaire les années impaires pour approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les reprises des sessions de la Commission et de la Commission des stupéfiants s'étaient tenues l'une immédiatement après l'autre. La recommandation formulée dans le paragraphe 4 modifierait la durée et la fréquence des séances des reprises des sessions des deux Commissions, et devrait donc être soumise à l'approbation du Conseil.

6. Si les reprises des sessions des Commissions étaient réduite à un jour par an pour chacune d'entre elles, et si elles s'enchaînaient immédiatement, il serait possible de réaffecter les ressources des services de conférence pour couvrir le même nombre de séances que celles approuvées actuellement pour l'exercice biennal. Il a été rappelé que par sa résolution 62/237 A, l'Assemblée générale avait approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 37 575 900 dollars au titre du chapitre 16 ("Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale") du

budget-programme pour l'exercice biennal. Ce montant couvrait également les frais de déplacement des représentants aux reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale la deuxième année de l'exercice biennal. Si les Commissions tenaient une reprise de leur session chaque année, il faudrait mobiliser 30 000 dollars supplémentaires pour l'exercice biennal 2010-2011 afin de couvrir le déplacement des représentants à la reprise de la session qui aurait lieu en 2010. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social seraient avisés des ouvertures de crédits supplémentaires pour le budget-programme lorsqu'ils examineraient ces recommandations, conformément aux procédures budgétaires établies.

7. En ce qui concerne la demande formulée dans le paragraphe 5, il faudrait mobiliser des ressources d'un montant de 19 100 dollars au titre du chapitre 2 ("Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences") du budget-programme pour 2008-2009 pour assurer les services de conférence des deux réunions (une journée) du groupe de travail en 2009 avec interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Aucune documentation autre que les documents existants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation des Nations Unies ne serait fournie. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat a fait savoir que ces besoins pourraient être satisfaits "dans la mesure des disponibilités" si les dates de réunion du groupe de travail étaient déterminées en consultation entre le secrétariat de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Département. Par conséquent, aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire au titre du service des conférences pour appliquer les dispositions du paragraphe 5 de la résolution.

8. L'adoption du projet de résolution E/CN.15/2009/L.5 n'entraînerait donc pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

9. L'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était la Grande Commission chargée des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

## Annexe XI

### Liste des documents dont la Commission était saisie à sa dix-huitième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2009/1 et Corr.1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/CN.15/2009/2 et Corr.1	3 a) et 4	Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et mener des enquêtes sur ces infractions
E/CN.7/2009/3- E/CN.15/2009/3	4 et 7	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.15/2009/4	4 a) et b)	Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption
E/CN.15/2009/5	4 c)	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme
E/CN.15/2009/6	4 d)	Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/2009/7	4 a)	Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques
E/CN.15/2009/8	3 b) et 6	Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique
E/CN.15/2009/9	5	Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.7/2009/10- E/CN.15/2009/10	7	Rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2009/11- E/CN.15/2009/11	7	Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009



<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2009/12	6	Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies
E/CN.15/2009/13	4	Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale
E/CN.15/2009/14	6	Rapport du Directeur exécutif sur la prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants
E/CN.15/2009/15	3 a) et b)	Note du Secrétariat sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale
E/CN.15/2009/16	6	Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
E/CN.15/2009/17	7	Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
E/CN.15/2009/18	4	Note verbale datée du 7 avril 2009, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
E/CN.15/2009/19	5	Note du Secrétariat sur le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/2009/L.1 et Add.1 à 6	10	Projet de rapport sur la dix-huitième session de la Commission
E/CN.15/2009/L.2/Rev.1	4 a)	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité: projet de résolution révisé
E/CN.15/2009/L.3/Rev.1	6	Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ou autre: projet de résolution révisé

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2009/L.4/Rev.2	6	Services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité: projet de résolution révisé
E/CN.15/2009/L.5	7	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet de résolution
E/CN.15/2009/L.6	4	Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice: projet de résolution
E/CN.15/2009/L.7/Rev.1	4 c)	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme: projet de résolution révisé
E/CN.15/2009/L.8	7	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet de résolution
E/CN.15/2009/L.9	4	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes: projet de résolution
E/CN.15/2009/L.10/Rev.1	4 a)	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes: projet de résolution révisé
E/CN.15/2009/L.11	6	Mesures pour améliorer le traitement des délinquants dans le système de justice pénale: projet de résolution
E/CN.15/2009/L.12/Rev.1	6	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité: projet de résolution révisé
E/CN.15/2009/L.13/Rev.1	6	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique: projet de résolution révisé
E/CN.15/2009/L.14	8	Rapport sur les travaux de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session: projet de décision
E/CN.15/2009/CRP.1	7	Report of the Board of Trustees on major activities of the United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute
E/CN.15/2009/CRP.2	6	Report on the Technical Consultative Expert Group Meeting on Making the United Nations Crime Prevention Guidelines Work, held in Berlin, from 2 to 4 July 2008

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2009/CRP.3	4 a) et b) et 6	Report of the expert group meeting on crime statistics held in Vienna from 28 to 30 January 2009
E/CN.7/2009/CRP.4- E/CN.15/2009/CRP.4	4	La criminalité organisée et la menace qu'elle constitue pour la sécurité, comment s'attaquer à cette conséquence préoccupante de la lutte contre les drogues: rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.15/2009/CRP.5	4	Atelier coorganisé par la CEA et l'UNODC sur les statistiques de la criminalité, Addis-Abeba, 9-12 décembre 2008
E/CN.7/2009/CRP.6- E/CN.15/2009/CRP.6	7	UNODC regional programmes: a strategic planning and implementation tool
E/CN.7/2009/CRP.7- E/CN.15/2009/CRP.7	7	Improving the governance and financial situation of the United Nations Office on Drugs and Crime: report by the open-ended intergovernmental working group
E/CN.15/2009/CRP.8	6	Draft United Nations rules for the treatment of women prisoners and non-custodial measures for women offenders
E/CN.15/2009/CRP.9	3 a)	Essential elements of criminal laws to address identity-related crime
E/CN.15/2009/CRP.10	3 a)	Report on the meeting of the core group of experts on identity-related crime held in Courmayeur, Italy, on 29 and 30 November 2007
E/CN.15/2009/CRP.11	3 a)	Report on the meeting of the core group of experts on identity-related crime, held in Vienna, Austria, on 2 and 3 June 2008
E/CN.15/2009/CRP.12	3 a)	Report on the meeting of the core group of experts on identity-related crime held in Vienna, Austria, from 20 to 22 January 2009
E/CN.15/2009/CRP.13	3 a)	Legal approaches to criminalize identity theft
E/CN.15/2009/CRP.14	3 a)	Identity-related crime victim issues: a discussion paper
E/CN.15/2009/CRP.15	7	UNODC financial situation: presentation
E/CN.15/2009/NGO/1	5	Communication présentée par le Conseil universitaire pour le système des Nations Unies
E/CN.15/2009/NGO/2	5	Statement submitted by the Asia Crime Prevention Foundation
E/CN.15/2009/NGO/3	3 b)	Statement submitted by the Howard League for Penal Reform
A/CONF.203/2	5	Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
A/CONF.213/PM.1	5	Guide de discussion pour le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale